

**R
O
S
N
Y**

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**S
O
U
S**

Septembre 2020

**B
O
I
S**

Publié le 6 octobre 2020

S o m m a i r e

Délibérations

Conseil Municipal du 15 juillet 2020

Délibérations	N° 1 à 42	Pages 3 à 36
----------------------	------------------	---------------------

Décisions

N° 211-2020 à 298-2020	Pages 37 à 75
-------------------------------	----------------------

Arrêtés (à portée générale)

N° SG 20-625 à SG20- 699	Pages 76 à 129
---------------------------------	-----------------------

Rosny-sous-Bois, le 4 septembre 2020

**CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020
A 19h30 SALLE DES FETES**

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

❖ Approbation des procès-verbaux des séances du 4 et 15 juillet 2020

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation de représentants de la Ville appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat intercommunal de développement de l'espace naturel du Plateau d'Avron
2. Désignation d'un représentant de la Ville appelé à siéger au sein de la société anonyme d'économie mixte d'équipement et d'aménagement du territoire du Département de la Seine-Saint-Denis (SEQUANO AMENAGEMENT)
3. Désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein du Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole
4. Désignation de représentants de la Ville appelés à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs (CCID)
5. Désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein de la Commission de révision du règlement intérieur du Conseil municipal
6. Désignation des représentants de la Ville à la Commission extra-municipale des marchés forains
7. Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux
8. Désignation deux représentants de la Ville à la Commission de règlement amiable des litiges commerciaux dans le cadre des travaux de la ligne 11 du métro
9. Désignation d'un représentant de la Ville appelé à siéger au sein de l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 du Métro (APPL11)
10. Désignation des représentants de la Ville au sein du Forum Métropolitain du Grand Paris
11. Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Comité stratégique de la société du Grand Paris
12. Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Montreuil
13. Désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil de la vie sociale de l'E.H.P.A.D Résidence MAPI Rosny
14. Désignation des représentants de la Ville au Comité de suivi de l'opération géothermique Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil
15. Désignation de deux représentants de la Ville au sein de l'Agence locale de l'énergie « Maitrisez votre énergie » (MVE)
16. Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'association « Construire au futur, habiter au futur ».
17. Désignation des représentants de la Ville dans les Conseils d'écoles maternelles, élémentaires
18. Désignation des représentants de la Ville aux Conseils d'administration des établissements secondaires (collèges et lycées)
19. Désignation d'un élu correspondant défense
20. Désignation d'un élu correspondant sécurité routière
21. Désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de l'assemblée spéciale de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
22. Désignation des représentants de la Ville au sein d'associations syndicales libres (ASL)
23. Désignation de représentants de la Ville appelés à siéger au sein de l'association de gestion globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois (AGG)
24. Désignation d'un représentant de la Ville appelé à siéger au sein de l'association Rosny Rail
25. Désignation de représentants de la Ville appelés à siéger au sein de l'association les amis du jumelage
26. Désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein de l'association Rosny sud animation éducative
27. Désignation de représentants de la Ville appelés à siéger au sein de l'association des Villes pour le vote électroniques (AVVE)

28. Désignations des représentants du Conseil municipal au sein du groupe d'intérêt public Maximilien

RESSOURCES HUMAINES

29. Créations et suppressions de postes

30. Désignation un nouveau délégué élu au Comité national d'action sociale (CNAS) pour le mandat 2020-2026

31. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Société du Grand Paris

32. Fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration de la SEMRO en tant que Mandataire social.

33. Autorisation pour perception directe de jetons de présence par les représentants de la Ville au Conseil d'administration de la SEMRO

34. Autorisation pour perception directe de jetons de présence par les représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la SPL PAREDEV

MAISON DES ASSOCIATIONS

35. Attribution d'une subvention ordinaire à l'association AEROROSNY – dite AERO – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2021

FONCIER / IMMOBILIER

36. Acquisition auprès des consorts PATARINI d'une parcelle cadastrée section AV n°239 d'un contenance d'environ 30 m² en vue de la régularisation de l'alignement de la propriété du 66 rue des chardons

37. Rétrocession du droit au bail commercial portant sur le local sis 36-40 rue du Général Gallieni entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société « au bout des fromages »

URBANISME

38. Soutien au commerces de proximité face aux pertes économiques liées à la crise du covid-19: exonération de la redevance d'occupation du domaine public de type terrasse/étalage

39. Conclusion d'un avenant n°2 entre la Ville et la RATP concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuys

JEUNESSE / CULTURE

40. Adhésion de la Ville à l'association France Tiers Lieux

41. Conventions entre la Ville et les collèges Saint-Exupéry, Langevin Wallon et Albert Camus relatives aux mesures de responsabilisation

DECISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

TABLEAU DES MARCHES

N°	1	Désignation de représentants de la Ville appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat intercommunal de développement de l'espace naturel du Plateau d'Avron
----	---	---

Monsieur le Maire,

Le site du plateau d'Avron, de 76,5 hectares dans sa totalité et de 26,3 hectares sur sa partie rosnéenne, s'inscrit dans le plan vert régional d'Ile de France de la corniche des forts de l'Est.

Il fait, l'objet de divers périmètres de protection, attestant de sa forte dimension environnementale : zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique et arrêtés de Biotope (sur Neuilly Plaisance), espace boisé classé, espace naturel sensible, Natura 2000.

Dans ce contexte, les Villes de Rosny-Sous-Bois et de Neuilly Plaisance ont créé en 2005 un Syndicat intercommunal (SIVU) en vue du développement et de la gestion de l'Espace Naturel Sensible du plateau d'Avron.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner 5 représentants afin de siéger au sein du Comité du Syndicat de développement de l'espace naturel sensible du Plateau d'Avron.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-7 et L5212-7

VU les délibérations des 22 mai 2003 et du 29 septembre 2004 demandant la création du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement de l'espace naturel sensible du Plateau d'Avron et approuvant le projet des statuts, **VU** l'arrêté préfectoral n°05-1678 en date du 25 mai 2005 procédant à la création du syndicat et approuvant les statuts, **CONSIDERANT** qu'il ya lieu de désigner 5 membres du Conseil municipal appelés à représenter la Ville au Comité du syndicat,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat intercommunal de développement de l'espace naturel sensible du Plateau d'Avron.

SONT ELUS :

- Patricia VAVASSORI
- Pierre-Olivier CAREL
- Martine ROUSSEL
- Pierre POINSIGNON
- Bertine BONNER

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la commune de Neuilly-Plaisance

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	2	Désignation d'un représentant de la Ville appelé à siéger au sein de la société anonyme d'économie mixte d'équipement et d'aménagement du territoire du Département de la Seine-Saint-Denis (SEQUANO AMENAGEMENT)
-----------	----------	--

Monsieur le Maire,

La SEM SEQUANO AMENAGEMENT intervient dans plus de 30 Villes en Ile-de-France, et au-delà, pour accompagner les Collectivités territoriales ou des opérateurs privés dans leurs projets de développement territorial, de renouvellement urbain et de construction des études en amont à la réalisation depuis 1975.

La Ville de Rosny-sous-Bois détient à ce jour 60 actions du capital de Sequano.

A ce titre, et conformément aux statuts il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée spéciale des Collectivités territoriales et des Assemblées générales de la Société Anonyme d'Economie Mixte SEQUANO Aménagement. Ce représentant exercera aussi les fonctions de censeur auprès du Conseil d'administration.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants

VU les statuts de la SEM SEQUANO Aménagement,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales, il convient de désigner, parmi ses membres, le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales et des Assemblées générales de la société anonyme d'économie mixte SEQUANO Aménagement

DELIBERE

Article unique: PROCEDE par vote à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des Collectivités territoriales et des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement et de construction de la Seine-Saint-Denis « SEQUANO AMENAGEMENT »

EST ELU :

- Pierre-Olivier CAREL

Adopté par 29 voix pour

et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	3	Désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein du Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole
----	---	---

Monsieur le Maire,

Dans la poursuite des actions déjà engagées en faveur des déplacements durables, la Ville a adhéré au syndicat mixte Autolib' par délibération du 9 février 2012 et au Syndicat d'Études Vélib' Métropole par délibération du 30 juin 2017.

En novembre 2016, l'objet du syndicat Autolib' a été modifié pour intégrer la compétence de location de vélos en libre-service. Ainsi, le nouveau syndicat a vocation à gérer pour le compte des collectivités membres la location en libre-service de véhicules électriques et de vélos.

Le contrat actuel Vélib' I est venue à échéance en 2017 et un nouveau cadre géographique et un nouveau modèle ont été définis.

La Ville de Rosny-sous-Bois a bénéficié de stations Vélib' en 2017 suite à son adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un titulaire et un suppléant au sein du syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-7,

VU la délibération n°6 du 9 février 2012 portant adhésion de la Ville au Syndicat Autolib',

VU la délibération n°19 du 23 novembre 2017 portant adhésion de la Ville à la compétence optionnelle Velib du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole

VU les statuts du syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au Comité syndical Autolib' et Velib' Métropole

DELIBERE

Article unique: PROCEDE par vote à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité syndical Autolib' Velib' Métropole

SONT ELUS :

- Délégué titulaire : Patricia VAVASSORI

- Délégué suppléant : Pierre-Olivier CAREL

Adopté par 29 voix pour

et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	4	Désignation de représentants de la Ville appelés à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs (CCID)
----	---	---

Monsieur le Maire,

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque Ville, est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient au Conseil Municipal de proposer 16 titulaires et 16 suppléants appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer à la direction des Services Fiscaux une liste de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants pouvant constituer la Commission Communale des Impôts Directs,

VU les candidatures en présence

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** par vote à la désignation des membres appelés éventuellement à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

SONT CANDIDATS**Titulaires**

Céline GENTILHOMME

Jean-François BOULLET

Odile TISSOT

Marie-Claude ROGER

Edouard ASSILATAM

Serge ROY

Laurence PELLON BROUSSE

Marie-Christine CRAPEZ

Didier LE CASTEL

Kawtar BOUZIT

Claude CAPILLON

Corinne THERY

Pierre POINSIGNON

Patrick BRICLOT

Sylvie JACAMENT

Véronique RAIMOND

Les 16 suppléants

Hakim BANAKA

Antonio NOBRE

Joëlle ZIGNIN

Nabil HABIB

Marie-Christine ADAM

Joëlle MARTIN

Laurent ANNELLI

Sylvie BUISSON

Hervé HADDAD

Bernard MACREZ

Katia DA COSTA

Raphaël BOUTON

Shannon SEBAN

Bernard JARRIGE

Fabien PARISE

Marie-Pascale ERRIEAU

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	5	Désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein de la Commission de révision du règlement intérieur du Conseil municipal
----	---	---

Monsieur le Maire,

La Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour ce faire, il convient au préalable de mettre en place un groupe de travail composé de l'ensemble des groupes politiques représentées au sein de l'Assemblée, cette Commission se réunira afin de rédiger le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal.

Ce nouveau règlement sera présenté au Conseil municipal du mois de décembre.

Il vous est proposé d'approuver la création de cette commission ad hoc et procéder à la nomination de 8 représentants (4 représentants du groupe « Passionnement Rosny », 2 représentants du groupe « Rosny Ecologique et Solidaire, 2 représentants du groupe « URAM ») qui seront appelés à siéger au sein de cette instance, Monsieur le Maire étant Président de droit de cette Commission.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-8

VU La loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015

CONSIDERANT qu'il y convient avant l'adoption du règlement intérieur, procéder à la création d'une Commission ad hoc qui sera appelée à se réunir pour examiner et discuter du nouveau règlement.

DELIBERE

Article unique : PROCEDE par vote à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission de révision du règlement intérieur du Conseil municipal.

SONT ELUS :

- Patrick ARCELUZ
- Pierre MANGON
- Pierre-Olivier CAREL
- Danielle PAILLOT
- Claude CAPILLON
- Ivan ITZKOVITCH
- Éric BEAL
- Magalie THIBAUT

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	6	Désignation des représentants de la Ville à la Commission extra-municipale des marchés forains
----	---	--

Monsieur le Maire,

Le 21 septembre 2017, le Conseil municipal approuvait les termes du nouveau contrat de délégation du service public des marchés forains.

Le contrat (article 14) prévoit l'intervention d'une commission extra-municipale des marchés forains, instance consultative qui aura pour rôle d'examiner les propositions d'abonnement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner 5 membres de l'assemblée qui auront une voix délibérative. Pour information seront aussi membres de cette Commission : le délégataire en charge de la gestion du service, un représentant des commerçants pour les trois marchés figurant dans le contrat (marché de la gare, marché centre-ville et marché Saint-Exupéry) qui sera désigné par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de délégation du service public des marchés forains en date du 21 septembre 2017,

Considérant qu'il convient de créer une commission extra-municipale, instance de concertation et de conciliation pour les marchés forains,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du Conseil Municipal au sein de cette commission, les représentants des commerçants seront être désignés par arrêté de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : INDIQUE que la commission extra-municipale des marchés forains est une instance consultative pour toutes questions relatives aux marchés forains. Ses avis ne lient pas la décision de Monsieur le Maire et du Conseil municipal.

Article 2 : PROCEDE à la désignation des membres de cette commission extra-municipale :

SONT ELUS

- Salim ANSARY
- Martine ROUSSEL
- Stéphanie BAUBRY
- Katia DA COSTA

- Fatiha KELOUA

Article 3 : INDIQUE que 3 représentants des commerçants, pour chacun des marchés de la ville, seront désignés par arrêtés municipaux.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	7	Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux
----	---	---

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à arrêter la nouvelle composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) créée par la loi du 6 février 1992.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales cette commission comprend obligatoirement :

- Un Président : Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui
- Des membres du Conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle et dont le nombre n'est pas réglementé
- Des représentants d'associations locales reflétant les domaines délégués, nommés par le Conseil municipal, et dont le nombre n'est pas non plus réglementé.

Pour mémoire, la CCSPL de la Ville de Rosny-sous-Bois se composait au total de 11 membres (dont le Président) répartis comme suit :

- 5 représentants du Conseil Municipal
- 5 représentants d'associations locales.

Afin que toutes les tendances politiques soient représentées, le Conseil municipal est invité à désigner les six nouveaux membres de cette commission, les représentants des associations locales restant au nombre de cinq.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2122-21, et L1413-1

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2001 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 5,

VU la délibération en date du 16 mai 2002 portant création d'une commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la nouvelle composition de la commission consultative des services publics locaux doivent être désignés,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE à l'élection de 6 de ses membres pour siéger dans cette commission :

Sont élus :

- Salim ANSARY
- Fabrice CAVANNA
- Stéphanie BAUBRY
- Nathalie REGNAULD
- Shannon SEBAN
- Franck DELALANDE

Article 2: DESIGNE pour siéger dans la commission au titre des représentants d'associations locales :

- 1 représentant de la Confédération Syndicale du Cadre de Vie
- 1 représentant de l'Union des Commerçants des marchés de Rosny
- 1 représentant de l'association de Stade Olympique de Rosny (SOR)
- 1 représentant de l'association « Bonne journée les Petits »
- 1 représentant de l'association « Les Poussins de Rosny »

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	8	Désignation deux représentants de la Ville à la Commission de règlement amiable des litiges commerciaux dans le cadre des travaux de la ligne 11 du métro
----	---	--

Monsieur le Maire,

Les travaux de prolongement de la ligne 11 du métro ont démarré en décembre 2015 avec les premiers dévoiements de réseaux concessionnaires. Les travaux d'adaptation des stations existantes et de prolongement de la ligne ont, quant à eux, commencés en septembre 2016.

Malgré toutes les précautions prises durant les travaux, le STIF et la RATP sont conscients des conséquences que ces travaux sont susceptibles d'engendrer sur l'activité des entreprises et des commerces riverains.

Afin de traiter dans les meilleurs délais les contentieux commerciaux pouvant naître de l'exécution des travaux et de prolongement de la ligne 11, le STIF et la RATP ont souhaité mettre en place une Commission de règlement amiable.

Le rôle, le fonctionnement et la composition de cette Commission sont comparables à ceux des Commissions de règlement amiable mises en place pour les projets de tramway et de prolongement de la ligne 14 du métro.

La Commission de règlement amiable détermine si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, au regard des critères dégagés par la jurisprudence administrative en matière de dommages de travaux publics. Elle a pour vocation de prévenir les conflits potentiels avec les entreprises riveraines et d'éviter autant que possible, les procédures juridictionnelles dont la durée pourrait s'avérer préjudiciable à la survie des professionnels.

La Commission étudie la recevabilité des demandes, instruit les dossiers de demande d'indemnisation, formule un avis, et, le cas échéant, proposera un montant d'indemnisation du préjudice.

La Commission, présidée par un magistrat du Tribunal administratif, comportera des membres ayant voix délibérative et voix consultative.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette Commission.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

VU la demande conjointe du STIF et de la RATP afin de désigner deux représentants appelés à siéger à la Commission de règlement amiable des litiges commerciaux dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de traiter au mieux et dans les meilleurs délais les contentieux commerciaux pouvant naître de l'exécution des travaux de la ligne 11,

DELIBERE

Article unique : **DESIGNE** pour représentant titulaire **Salim ANSARY** et pour représentant suppléant **Patricia VAVASSORI** pour siéger au sein de la commission de règlement amiable des litiges commerciaux dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro.

*Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	9	Désignation d'un représentant de la Ville appelé à siéger au sein de l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 du Métro (APPL11)
----	---	---

Monsieur le Maire,

Par délibération du 7 novembre 2002, la Ville de Rosny-sous-Bois approuvait la création et l'adhésion de Rosny à l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 de métro.

Rappelons que six Villes sont concernées par ce projet : les Lilas, Pantin, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville et Rosny-sous-Bois. Les Villes avaient souhaité s'associer pour soutenir et promouvoir le prolongement de la ligne 11 du métro. Elles ont reçu le soutien de la Ville de Paris, de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant de la Ville appelé à siéger au sein de l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 de métro.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 7 novembre 2002 approuvant la création et l'adhésion de la Ville à l'association de promotion et de prolongement de la ligne 11 du métro.

VU les statuts de « l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 de métro »

CONSIDERANT qu'en vertu des statuts, un représentant de la commune doit être désigné

DELIBERE

Article unique : DESIGNE Pierre-Olivier CAREL représentant la Ville de Rosny-sous-Bois à « l'Association de promotion du prolongement de la ligne 11 du métro »

*Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	10	Désignation des représentants de la Ville au sein du Forum Métropolitain du Grand Paris
----	----	---

Monsieur le Maire,

Depuis sa création en 2009, le syndicat mixte ouvert Forum métropolitain du Grand Paris réunit les collectivités territoriales de la zone urbaine capitale pour mener des études et bâtir un positionnement consensuel sur les grands enjeux d'intérêt métropolitain.

Trois objectifs sont assignés au syndicat mixte ouvert:

- La définition des partenariats possibles pour des projets de dimension métropolitaine, et pour cela l'identification des méthodes, études ou hypothèses de travail qui pourront être mises à disposition des collectivités territoriales et des EPCI pour faciliter la réalisation concrète de projets qui auront un effet durable sur le développement de l'agglomération.
- Une réflexion et des propositions sur la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation d'une part et de mutualisation d'autre part au sein de la métropole et à l'échelle régionale.
- Une réflexion et des propositions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Par ailleurs, ce syndicat joue un rôle important dans la Société du Grand Paris à travers les contrats de développement territoriaux.

La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente à ce syndicat mixte ouvert.

Compte tenu que l'article 6-1 des statuts prévoit que « chaque membre est représenté par un délégué disposant d'une voix délibérative. Les délégués des membres sont des élus désignés par leur assemblée délibérante. Sont désignés, en nombre égal, des délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du syndicat mixte ouvert d'études « Forum métropolitain du Grand Paris »,

DELIBERE

Article unique : PROCEDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte Forum Métropolitain du Grand Paris

SONT ELUS

- Délégué titulaire : Pierre-Olivier CAREL
- Délégué suppléant : Jean-Paul FAUCONNET

*Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	11	Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Comité stratégique de la société du Grand Paris
----	----	--

Monsieur le Maire,

Créée par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société du Grand Paris est un établissement public à caractère industriel et commercial qui a pour mission de piloter la réalisation du réseau de transport public de voyageurs du Grand Paris Express.

La société est structurée autour de 3 instances :

- Le Conseil de surveillance, qui rassemble les représentants de l'État et des collectivités territoriales et veille à la bonne gestion de la Société du Grand Paris. Présidé par Patrick Braouezec, il se réunit trois fois par an. Ses 21 membres valident les orientations générales de la politique de l'entreprise, contrôlent ses comptes financiers, ainsi que les opérations d'aménagement et de construction qu'elle conduit.
- Le Comité stratégique réunit les élus des communes concernées par le Grand Paris Express et des acteurs socio-économiques franciliens. Sous la présidence de Bernard Gauducheau, Maire de Vanves, ses 182 membres débattent et formulent des propositions sur le nouveau métro et les quartiers de gare. Un rapport annuel, remis au conseil de surveillance, établit la synthèse des travaux réalisés.
- Le Directoire de la Société du Grand Paris, sous le contrôle du Conseil de surveillance, met en œuvre, dans le respect du calendrier fixé, les décisions et les recommandations du Conseil de surveillance et du Comité stratégique. Sous la responsabilité de son président, Thierry Dallard, nommé par le Président de la République, il compte trois membres, qui exercent leurs fonctions de manière collégiale.

L'arrivée du Grand Paris Express au travers de la ligne 15 Est constitue un réel enjeu pour la Ville de Rosny-sous-Bois. Cette ligne de 23 kilomètres reliera 12 gares, 13 communes, de Saint-Denis Pleyel à Champigny Centre, en 25 minutes. La DUP à l'échelle de la ligne a été actée en février 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 8 prévoyant la création d'un Comité Stratégique auprès du Conseil de Surveillance de la société du Grand Paris,

VU le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 21,

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, il convient de désigner un représentant du Conseil municipal au sein du Comité stratégique auprès du Conseil de surveillance de la société du Grand Paris,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de ce Comité.

DELIBERE

Article unique : PROCEDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

SONT ELUS

- Délégué titulaire : Jean-Paul FAUCONNET

- Délégué suppléant : Pierre-Olivier CAREL

Adopté par 29 voix pour

et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	12	Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Montreuil
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

La composition et les attributions des instances des établissements publics hospitaliers sont définies par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Le Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Montreuil est composé d'élus, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées. Y assistent avec voix consultative le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie.

Ce Conseil se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

La Ville de Rosny-sous-Bois dispose d'un siège au sein de ce Conseil de surveillance en tant que principale Ville d'origine des patients, hors celle du siège de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein de ce Conseil de surveillance.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 1 représentant pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois au Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Montreuil.

DELIBERE

Article Unique : **PROCEDE** à la désignation d'un représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois appelé à siéger au sein du Conseil de surveillance du CHI de Montreuil

EST ELU :

Charles MESA GIRALDO

*Adopté par 29 voix pour
 et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
 LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	13	Désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil de la vie sociale de l'E.H.P.A.D Résidence MAPI Rosny
----	----	--

Monsieur le Maire,

La résidence MAPI à Rosny-sous-Bois est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - souvent appelé EHPAD - destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie ou dépendantes. Cet établissement propose un accueil en chambre et fournit des services comme les soins ou les repas.

Le Conseil de la vie sociale (CVS) est obligatoire dans ces maisons de retraite médicalisées et doit être consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement, notamment:

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques ;
- les projets de travaux et d'équipement ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'entretien des locaux ;
- le relogement en cas de travaux ou fermeture ;
- l'animation de la vie institutionnelle, les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants et les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de cette instance.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil de la vie sociale de l'EHPAD Résidence M.A.P.I Rosny.

DELIBERE

Article Unique : **PROCEDE** à la désignation d'un représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois appelé à siéger au Conseil de la vie sociale de l'EHPAD Résidence M.A.P.I Rosny.

EST ELU :

Christine PROVOST

*Adopté par 29 voix pour
 et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
 LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	14	Désignation des représentants de la Ville au Comité de suivi de l'opération géothermique Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil
----	----	---

Monsieur le Maire,

Par délibérations du 23 mars 2010 et du 16 décembre 2010 la Ville a adhéré à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC et a approuvé la convention pour la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil. La convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique à Rosny-sous-Bois prévoit, dans son article 4, la mise en place d'un comité de suivi composé de 2 représentants du SIPPEREC et de 2 représentants de la Ville (2 titulaires et 2 suppléants pour chacune des deux parties). Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au sein du Comité de suivi de l'opération géothermique Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les délibérations du 23 mars et du 16 décembre 2010 portant adhésion à la compétence « développement des énergies renouvelables » et approuvant la mise en place d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois au sein du Comité de suivi de l'opération géothermique.

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** à la désignation de deux titulaires et deux suppléants pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois au sein du Comité de suivi de l'opération géothermique.

SONT ELUS :

- représentants titulaires :

Sabah BAKIR

Patricia VAVASSORI

- représentants suppléants :

Christophe PERNES

Victorio RICCARDI

*Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020**

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	15	Désignation de deux représentants de la Ville au sein de l'Agence locale de l'énergie « Maîtrisez votre énergie » (MVE)
----	----	---

Monsieur le Maire,

Par délibération n°7 du 23 janvier 2014, le Conseil municipal approuvait l'adhésion de la Ville à l'Agence locale de l'énergie « maîtrisez votre énergie – MVE ».

Deux représentants doivent être désignés par l'assemblée délibérante. Ils siégeront dans le collège A – membres de droits représentant la Ville - au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale comme stipulé dans les statuts.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux représentants au sein de l'association « Maîtrisez votre énergie ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de l'association

VU la délibération n°7 du 23 janvier 2014 approuvant l'adhésion de la commune à l'agence locale de l'énergie « maîtrisez votre énergie – MVE ».

CONSIDERANT que deux représentants doivent être désignés pour représenter la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

DELIBERE

Article Unique : **PROCEDE** à la désignation deux représentants de la Ville de Rosny-Sous-Bois appelé à siéger au sein de l'association « Maîtrisez votre énergie »

SONT ELUS :

- Christophe PERNES

- Sabah BAKIR

Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	16	Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'association « Construire au futur, habiter au futur »
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Par délibérations du 21 novembre 2019 la Ville a adhéré à l'association « Construire au futur, habiter le futur » en tant que membre fondateur. Cette association permet de porter le pilotage stratégique et opérationnel du programme « Construire au futur, habiter le futur » porté par la Région Ile-de-France et 120 partenaires.

Rosny-sous-Bois porte, plus spécifiquement, avec d'autres partenaires, une action de création d'une filière de construction en terre crue au travers du projet du groupe scolaire Jean Mermoz. Cette action consiste en accélérer la structuration et le développement de la filière de la construction en terre crue en France, et à développer une activité industrielle de production de briques de terre compressée (BTC), qui est un des produits clés de cette filière, au travers d'une société associant la Caisse des Dépôts, et bénéficiant du soutien de l'EPAMARNE en tant qu'aménageur prescripteur de modes constructifs, capable de promouvoir les réalisations dans les réseaux professionnels et d'organiser la réplication au sein des autres EPA français.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association « Construire au futur, habiter le futur ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Région est lauréate de l'appel à projets gouvernemental « Territoires d'innovation » suite à l'annonce du Premier ministre du 13 septembre 2019,

VU les statuts de l'association.

DELIBERE

Article 1: DESIGNE Christophe PERNES comme représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois au sein de l'assemblée générale de l'association « construire au futur, habiter au futur ».

Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	17	Désignation des représentants de la Ville dans les Conseils d'écoles maternelles, élémentaires
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation, deux élus sont membres de droit dans les Conseils d'écoles: le Maire ou son représentant ainsi qu'un Conseiller municipal désigné.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de 1 représentant pour siéger au Conseil d'école de chacun des groupes scolaires dont la liste suit :

- Ecole maternelle Pauline Kergomard
- Ecole maternelle des Boutours
- Ecole élémentaire du centre
- Ecole élémentaire des Boutours
- Ecole maternelle J.Moulin
- Ecole élémentaire J.Moulin
- Ecole maternelle Pré-Gentil
- Ecole élémentaire Henri Mondor

- Ecole maternelle Raspail
- Ecole élémentaire Raspail
- Ecole maternelle Bois-Perrier
- Ecole élémentaire Félix Eboué
- Ecole maternelle des Marnaudes
- Ecole élémentaire Jean Mermoz
- Ecole maternelle Niepce
- Ecole maternelle E.Dolet
- Ecole élémentaire E.Cotton
- Groupe scolaire Simone VEIL

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article D411-1 du Code de l'éducation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'école de chacun des groupes scolaires

DELIBERE

Article Unique : **PROCEDE** à la désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein des Conseils d'écoles de chacun des groupes scolaires maternelles et élémentaires de la Ville.

SONT ELUS :

- Ecole maternelle Pauline Kergomard : Martine ROUSSEL
- Ecole maternelle des Boutours : Ninette SMADJA
- Ecole élémentaire du Centre : Nathalie REGNAULD
- Ecole élémentaire des Boutours : Steeve CHAMBORAIRE
- Ecole maternelle J.Moulin : Christine ELICE
- Ecole élémentaire J.Moulin : Fabrice CAVANNA
- Ecole maternelle Pré-Gentil : Salim ANSARY
- Ecole élémentaire Henri Mondor : Steeve CHAMBORAIRE
- Ecole maternelle Raspail : Yoann CIANI
- Ecole élémentaire Raspail : Pierre-Olivier CAREL
- Ecole maternelle Bois-Perrier : Charles MESA GIRALDO
- Ecole élémentaire Félix Eboué : Stéphanie BAUBRY
- Ecole maternelle des Marnaudes : Victorio RICCARDI
- Ecole élémentaire Jean Mermoz : Fabrice LE FLOCH
- Ecole maternelle Niepce : Danielle PAILLOT
- Ecole maternelle E.Dolet : Philippe SALLIOT
- Ecole élémentaire E.Cotton : Christine PROVOST
- Groupe scolaire Simone VEIL : Stéphanie BAUBRY

*Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	18	Désignation des représentants de la Ville aux Conseils d'administration des établissements secondaires (collèges et lycées)
----	----	--

Monsieur le Maire,

Le code de l'éducation, dans son article R 421-14 prévoit que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un EPCI, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

L'article R 421-33 du Code de l'éducation prévoit que pour tout représentant titulaire il est désigné un suppléant.

Suite à la création de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est le 1^{er} janvier 2016, la Ville de Rosny-sous-Bois sera donc représentée par un représentant titulaire et un suppléant pour chacun des Conseils d'administration des établissements de la Ville suivants:

- Collège Albert Camus
- Collège Saint-Exupéry
- Collège Langevin Wallon
- Lycée Charles de Gaulle
- LEP Jean Moulin

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d'administration de chacun des collèges et des lycées susvisés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 421-14 et R 421-33 du Code de l'éducation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'établissements des collèges et des lycées de la Ville,

DELIBERE

Article Unique : PROCEDE à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant du Conseil municipal appelés à siéger au sein des Conseils d'administration de chacun des collèges et des lycées de la Ville.

SONT ELUS :

- | | |
|---------------------------|--|
| ▪ Collège Albert Camus : | Titulaire Virginie LEFELLE
Suppléant Christine ELICE |
| ▪ Collège Saint-Exupéry : | Titulaire Danièle MAILLOT
Suppléant Steeve CHAMBORAIRE |
| ▪ Collège Langevin Wallon | Titulaire Danièle MAILLOT
Suppléant Victorio RICCARDI |
| ▪ Lycée Charles de Gaulle | Titulaire Pierre-Olivier CAREL
Suppléant Virginie LEFELLE |
| ▪ LEP Jean Moulin | Titulaire Pierre Olivier CAREL
Suppléant Salim ANSARY |

Adopté par 29 voix pour

et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	19	Désignation d'un élu correspondant défense
----	----	--

Monsieur le Maire,

Par une circulaire en date du 26 octobre 2001 a été instauré au sein de chaque Conseil municipal, un Conseiller en charge des questions de défense. Cette mesure a été prise après la suppression du service National dans le souci très clair de renforcer, par l'intermédiaire des Conseils municipaux, le lien entre la Nation et l'armée.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire. Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant du Conseil municipal.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil municipal

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil municipal,

DELIBERE

Article Unique : DESIGNE Jean-Paul FAUCONNET en tant que correspondant défense de la Ville de Rosny-sous-Bois

Adopté par 29 voix pour

et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	20	Désignation d'un élu correspondant sécurité routière
----	----	--

Monsieur le Maire,

Pour rappel, l'élu correspondant territorial sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière.

Il veille à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la Ville (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un élu référent en matière de sécurité routière de la Ville.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité routière au sein du Conseil municipal,

DELIBERE

Article unique : DESIGNER Yoann CIANI en tant que correspondant sécurité routière de la Ville de Rosny-sous-Bois

*Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	21	Désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de l'assemblée spéciale de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
----	----	--

Monsieur le Maire,

L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France créé à l'initiative de l'Etat par décret du 13 septembre 2006, modifié par décret N°2009-1542 du 11 décembre 2009 est un Etablissement Public Industriel & Commercial Etat dont la compétence s'étend sur les départements de Paris- Seine & Marne – Essonne- Seine Saint-Denis- et Val de Marne à l'exception des communes de Bièvres, Wissous et Verrières le Buisson.

Sa mission première est de procéder à toutes les acquisitions foncières, opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement du territoire (projet urbain-politique locale de l'habitat- accueil ou maintien des activités économiques- réalisation d'équipements collectifs- lutte contre insalubrité...).

Depuis le 25 juin 2013, le Conseil municipal a décidé de conclure une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF. Pour mener à bien sa mission, l'EPFIF peut faire usage de l'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme.

Cet établissement est administré par un Conseil d'administration composé de 30 membres où figureront des représentants des collectivités territoriales. Ces derniers sont choisis par une assemblée spéciale.

Les membres de cette Assemblée spéciale sont désignés en leur sein par les Conseils municipaux et suivant le même rythme de renouvellement que ces derniers.

Il est donc demandé au Conseil municipal de nommer un représentant qui siégera au sein de cette Assemblée spéciale.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29

VU le décret N° 2006-1140 du 13 septembre 2006, modifié par décret N°2009-1542 du 11 décembre 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

CONSIDERANT que compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois qui sera appelé à siéger au sein de cette assemblée spéciale de l'EPFIF

DELIBERE

Article unique : **DESIGNE** Pierre-Olivier CAREL pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de l'EPFIF

*Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020
Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	22	Désignation des représentants de la Ville au sein d'associations syndicales libres (ASL)
----	----	--

Monsieur le Maire,

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il doit être procédé à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant du Conseil municipal pour représenter la Ville au sein de différentes associations syndicales libres pour les immeubles où la Ville est propriétaire de volumes.

22 rue Claude Pernès	La Ville est propriétaire des volumes 2 & 3 (bureaux + stationnements souterrains). Le Président de l'ASL City Hall est la société 2A Copro.
Bois Perrier	La Ville est propriétaire du Centre Administratif Hoffmann, Du Centre socio-culturel des Marnaudes. Le Président de l'ASL Le Moleret est FONCIA ICV.
4 ter rue Saint Denis	La Ville est propriétaire du volume 1 abritant la Maison des associations. L'ASL n'est pas constituée

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de certains volumes immobiliers et de ce fait a l'obligation de se faire représenter dans les associations syndicales libres correspondants,

DELIBERE

Article 1 : **DESIGNE** un titulaire et un suppléant pour représenter à la Ville au sein des associations syndicales libres des immeubles cités ci-après :

ADRESSES	REPRESENTANTS
22 rue Claude Pernès	Titulaire : Christophe PERNES Suppléant : Martine ROUSSEL
Bois Perrier	Titulaire : Victorio RICCARDI Suppléant : Salim ANSARY
4 ter rue Saint Denis	Titulaire : Martine ROUSSEL Suppléant : Salim ANSARY

*Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	23	Désignation de représentants de la Ville appelés à siéger au sein de l'association de gestion globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois (AGG)
----	----	---

Monsieur le Maire,

L'Association de Gestion Globale (A.G.G) est une entité dont le but est de gérer et coordonner les actions des deux centres Socioculturels associatifs de la Ville de Rosny-sous-Bois : le centre socioculturel des Marnaudes et le centre socioculturel du Pré Gentil.

En application de l'article 8 et 19 des statuts de l'association, 5 représentants du Conseil municipal ayant voix délibératives doivent être désignés (4 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition), afin de siéger au sein de l'Assemblée générale ordinaire et au sein du Conseil d'administration.

De plus, l'élue municipale en charge des centres socio-culturels est également membre de l'Assemblée générale ordinaire et du Conseil d'administration mais avec voix consultative.

Par ailleurs, les statuts confèrent la qualité de Président d'honneur au Maire et lui donne la possibilité de nommer son représentant.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner ces représentants appelés à siéger au sein des instances de l'AGG.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association de gestion globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois notamment ses articles 8 et 19,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner des représentants du Conseil municipal qui seront appelés à siéger au sein de l'assemblée générale ordinaire et au sein du Conseil d'administration.

DELIBERE

Article 1 : SONT DESIGNES parmi les membres de la majorité au sein de l'assemblée générale ordinaire et au sein du Conseil d'Administration, avec voix délibérative:

- Khadija CHAJID
- Philippe DO ESPIRITO SANTO
- Fabrice CAVANNA
- Steeve CHAMBORAIRE

Article 2 : DECIDE DE PROCEDER par vote à bulletin secret à l'élection du poste ouvert aux groupes de l'opposition

Article 3 : SONT CANDIDATS :

Pour la liste « URAM », Monsieur Claude CAPILLON propose le nom suivant :

Monsieur Claude CAPILLON

Pour la liste « Rosny Ecologique et Solidaire », Madame Magalie THIBAUT propose le nom suivant :

Madame Salima ZERROUR

Article 4: ONT OBTENUS

Nombre de votants : 43

Nombre de nuls et blancs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22

La liste « URAM ».....10

La liste « Rosny Ecologique et Solidaire ».....12

Article 5 : SONT ELUS au sein de l'Assemblée générale ordinaire et au sein du Conseil d'administration de l'AGG :

Madame Khadija CHAJID, Messieurs Philippe DO ESPERITO SANTO, Fabrice CAVANNA, Steeve CHAMBORAIRE, Salima ZERROUR

Article 6 : EST DESIGNE au sein de l'assemblée générale ordinaire et au sein du Conseil d'administration, avec voix consultative : **Madame Christine ELICE**, Adjointe de quartier en charge des centres socio-culturels

Article 7 : RAPPELLE que Monsieur le Maire est Président d'honneur et nommera un représentant

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 15/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	24	Désignation d'un représentant de la Ville appelé à siéger au sein de l'association Rosny Rail
----	----	---

Monsieur le Maire,

Cette association a pour but de créer et de gérer à Rosny-sous-Bois un centre ferroviaire destiné notamment à faire découvrir au public scolaire francilien l'histoire du train mais aussi ses perspectives d'avenir.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'association Rosny Rail.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Rosny rail

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil municipal qui sera appelé à siéger au sein de cette association.

DELIBERE

Article unique : EST DESIGNE au sein de l'association « Rosny Rail » Catherine VENTURA

Adopté par 29 voix pour

et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	25	Désignation de représentants de la Ville appelés à siéger au sein de l'association les amis du jumelage
----	----	---

Monsieur le Maire,

Cette association a pour objet de créer des relations amicales entre Rosny-sous-Bois et ses Villes jumelles, de favoriser l'instauration de rapports étroits entre leurs habitants en organisant et en facilitant les échanges sociaux, culturels, sportifs, scolaires et économiques.

L'association les amis du jumelage est placée sous la présidence d'honneur du Maire de Rosny-sous-Bois. Son Conseil d'administration est composé de 29 membres dont 7 sont désignés par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de 7 représentants pour siéger à l'association les amis du jumelage.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association « les amis du jumelage »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner des représentants du Conseil municipal qui seront appelés à siéger au sein du Conseil d'administration.

DELIBERE

Article 1 : SONT DESIGNES au sein du Conseil d'administration de l'association « Les amis du jumelage »

- Philippe SALLIOT
- Catherine VENTURA
- Ninette SMADJA
- Philippe DO ESPIRITO SANTO
- Martine ROUSSEL
- Sylvie JACAMENT
- Bertine BONNER

Article 2 : RAPPELLE que Monsieur le Maire est Président d'honneur de cette association.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	26	Désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein de l'association Rosny sud animation éducative
----	----	---

Monsieur le Maire,

L'association Rosny sud animation éducative a pour but de favoriser l'insertion sociale et scolaire des jeunes en relation avec les enseignants des cycles élémentaires, second degré ; développer une image valorisante de l'école.

En vertu de l'article 3 des statuts de l'association, un élu du Conseil municipal est membre de droit de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association « Rosny sud animation éducative » et notamment son article 3,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil municipal qui sera appelé à siéger au sein de cette association

DELIBERE

Article Unique : EST DESIGNE Steeve CHAMBORAIRE au sein de l'association « Rosny sud animation éducative » :

Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise part au vote (URAM)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	27	Désignation de représentants de la Ville appelés à siéger au sein de l'association des Villes pour le vote électronique (AVVE)
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois comme plus d'une soixantaine d'autres villes utilisatrices ou intéressées ont décidé de s'unir, en 2014, en créant l'association des villes pour le vote électronique (AVVE) pour défendre avec objectivité, neutralité et impartialité, l'intérêt de l'usage du vote électronique en France et la poursuite de sa mise en œuvre dans le cadre des élections politiques.

Les statuts prévoient la désignation de deux représentants des Villes adhérentes (un titulaire et un suppléant).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de deux membres appelés à siéger au sein de cette association.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'AVVE,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux représentants de la Ville afin de siéger au sein de l'association,

DELIBERE

Article Unique : **SONT DESIGNES** au sein de l'association des villes pour le vote électronique (AVVE):

- un représentant titulaire : Pierre-Olivier CAREL

- un représentant suppléant : Danielle PAILLOT

*Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise part au vote (URAM)*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 15/09/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	28	Désignations des représentants du Conseil municipal au sein du groupe d'intérêt public Maximilien
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

En 2011, en Ile-de-France, la Région, sept départements, des Villes ainsi que des établissements publics comme la Ville de Paris et la Communauté d'agglomération Est-ensemble ont engagé une démarche partenariale permettant d'aboutir à la création d'un groupement d'intérêt public (G.I.P) « Maximilien ».

Maximilien est un portail commun des marchés publics franciliens, rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics. Ce portail est apparu comme la solution permettant une dématérialisation complète de la chaîne d'achat indispensable pour optimiser la commande publique.

Les statuts prévoient la nomination d'un représentant titulaire et un suppléant de la Ville au groupement d'intérêt public.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de deux membres appelés à siéger au sein de ce groupement.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maximilien signée le 1^{er} juillet 2013,

VU l'arrêté du Préfet de Région d'Ile-de-France du 29 août 2013 approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maximilien »,

VU la délibération du 15 octobre 2015 portant adhésion de la Ville au GIP « Maximilien »,

CONSIDERANT que le groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France, un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,
CONSIDERANT que compte tenu des renouvellements des Conseils municipaux, il convient de désigner deux nouveaux membres qui représenteront la Ville au sein de ce groupement.

DELIBERE

Article Unique: **DESIGNE** Fabrice LE FLOCH représentant titulaire et Stéphanie BAUBRY représentant suppléant de la Ville au groupement d'intérêt public

*Adopté par 29 voix pour
 et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise part au vote (URAM)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
 LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
 Acte publié le : 15/09/2020
 Transmis en Préfecture le : 15/09/2020**

**Le Maire,
 Jean-Paul FAUCONNET
 Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	29	Créations et suppressions de postes
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

✚ **Pour la filière administrative :**

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de responsable FSL en responsable d'aides légales et facultatives au sein du service social)

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (départ en retraite d'un agent – transfert du poste vers le CCAS)

✚ **Pour la filière technique :**

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (promotion interne)

✚ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de psychologue hors classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

Créations :

✚ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de responsable FSL en responsable d'aides légales et facultatives au sein du service social)

✚ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur à temps complet (création d'un conducteur d'opérations au sein de la Direction des bâtiments)

1 poste de technicien à temps complet (promotion interne)

2 postes d'adjoint technique à temps complet (création de deux postes d'agents d'entretien au sein du service propreté urbaine)

✚ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de psychologue hors classe à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (création d'un poste de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste de technicien paramédical de classe normale à temps complet (création d'un poste de psychomotricien au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (transfert de poste du CCAS vers la Ville)

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 10 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 8 septembre 2020,

DELIBERE

Article 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :**✚ Pour la filière administrative :**

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de responsable FSL en responsable d'aides légales et facultatives au sein du service social)

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (départ en retraite d'un agent – transfert du poste vers le CCAS)

✚ Pour la filière technique :

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (promotion interne)

✚ Pour la filière médico-sociale :

1 poste de psychologue hors classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

Créations :**✚ Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de responsable FSL en responsable d'aides légales et facultatives au sein du service social)

✚ Pour la filière technique :

1 poste d'ingénieur à temps complet (création d'un conducteur d'opérations au sein de la Direction des bâtiments)

1 poste de technicien à temps complet (promotion interne)

2 postes d'adjoint technique à temps complet (création de deux postes d'agents d'entretien au sein du service propreté urbaine)

✚ Pour la filière médico-sociale :

1 poste de psychologue hors classe à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (création d'un poste de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste de technicien paramédical de classe normale à temps complet (création d'un poste de psychomotricien au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (transfert de poste du CCAS vers la Ville)

Article 2: FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

Article 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

Article 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville - chapitre 012_charge de personnel.

*Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 16/09/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	30	Désignation un nouveau délégué élu au Comité national d'action sociale (CNAS) pour le mandat 2020-2026
----	----	--

Monsieur le Maire,

Suite aux élections municipales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un nouveau délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès duquel la collectivité a adhéré depuis le 1^{er} janvier 2017, par délibération n°15 du 16 novembre 2016.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal, en qualité de délégué élu au CNAS.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération N 15 du 16 novembre 2016 relative à l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois au Comité national d'action sociale (CNAS).

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Madame Ninette SMADJA, 11^{ème} Adjointe au Maire, en charge des affaires générales, de la citoyenneté et des ressources humaines, en qualité de délégué élu pendant la durée du mandat.

Adopté par 36 voix pour

et 7 abstentions (RES)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 16/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	31	Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Société du Grand Paris
----	----	--

Monsieur le Maire,

Le Grand Paris est un projet d'aménagement à l'échelle de la métropole. Il a vocation à améliorer le cadre de vie des habitants, à corriger les inégalités territoriales et à construire une ville durable.

Un agent municipal employé par la Ville exerce ses fonctions auprès de cet établissement dans le cadre d'une mobilité souhaitée depuis le 1^{er} octobre 2016.

Compte tenu du statut d'établissement public industriel et commercial de cette structure, cette mobilité est renouvelée dans le cadre d'une mise à disposition.

Une nouvelle convention de mise à disposition a donc été rédigée, afin d'encadrer la poursuite de ce dispositif pour deux ans.

La convention prévoit la durée de la mise à disposition, la nature des fonctions et les conditions d'emploi. Elle prévoit d'autre part les modalités de remboursement de la rémunération.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 10 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition d'un agent et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis du Comité Technique du 10 septembre 2020,

DELIBÈRE

Article 1: **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent municipal de la Ville vers la Société du Grand Paris ci-annexée.

Article 2: **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée.

Article 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 16/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	32	Fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration de la SEMRO en tant que Mandataire social
----	----	---

Monsieur le Maire,

Lors de sa séance du 15 juillet dernier, le Conseil municipal a désigné cinq élus mandataires de la Ville au conseil d'administration de la SEMRO et les a autorisés à exercer toute fonction et mission au sein du Conseil d'administration.

Lors du Conseil d'administration de la SEMRO qui s'est tenu le 23 juillet 2020, il a été décidé que Monsieur Jean-Paul FAUCONNET exercerait la fonction de mandataire social de Président du Conseil d'administration

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les élus mandataires des collectivités locales peuvent percevoir des rémunérations ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par le Conseil municipal qui les a désignés.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le montant maximum de 1300 € brut mensuel allouée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET suite à sa fonction de mandataire social de Président du Conseil d'administration.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5

VU les statuts de la SEMRO

VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la SEMRO du 23 juillet 2020,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration de la SEMRO a décidé d'allouer une rémunération à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET suite à sa fonction de mandataire social de Président du Conseil d'administration,

CONSIDERANT que le montant de cette indemnité ainsi que la fonction exercée au sein du conseil d'administration de la Semro doit être approuvé par le Conseil municipal.

DELIBERE

Article 1er : **Fixe** le montant maximum de 1300 € brut mensuel alloué à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET représentant la Ville au sein du Conseil d'administration

Article 2 : **Définit** les fonctions et missions exercées par l'élu administrateur :

- la fonction de mandataire social de Président du Conseil d'administration exercée par Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

*Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 16/09/2020**

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	33	Autorisation pour perception directe de jetons de présence par les représentants de la Ville au Conseil d'administration de la SEMRO
----	----	---

Monsieur le Maire,

Lors de sa séance du 15 juillet dernier, le Conseil municipal a désigné cinq élus mandataires de la Ville au conseil d'administration de la SEMRO et les a autorisés à exercer toute fonction et mission au sein du Conseil d'administration :

- Monsieur Jean-Paul FAUCONNET
- Monsieur Pierre-Olivier CAREL
- Madame Danielle PAILLOT
- Monsieur Pierre MANGON
- Madame Patricia VAVASSORI

Le Conseil d'administration de la SEMRO, peut en vertu de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) allouer à ses membres des jetons de présence dès lors qu'une délibération du Conseil municipal autorise les administrateurs à les percevoir.

Le montant des jetons de présence est fixé à 250 €, ce montant pourra suivre l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le montant des jetons de présence fixé à 250 € et à autoriser les élus mandataires au Conseil d'administration de la SEMRO à percevoir des jetons de présence dans la limite de 250 € par séance et pour chacun d'eux et sous condition d'une présence effective

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant désignation des élus mandataires de la Ville au Conseil d'administration,

VU les statuts de la SEMRO

VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la SEMRO du 23 juillet 2020,

CONSIDERANT que le montant des jetons de présence perçus par les mandataires de la Ville au Conseil d'administration de la SEMRO doit être approuvé par le Conseil municipal

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le montant des jetons de présence à 250 €.

Article 2 : **INDIQUE** que ce montant pourra suivre l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 : **AUTORISE** les élus mandataires désignés au Conseil d'administration de la SEMRO à percevoir directement des jetons de présence dans la limite de 250 € par séance et sous conditions de présence effective

Adopté par 29 voix pour

et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 16/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	34	Autorisation pour perception directe de jetons de présence par les représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la SPL PAREDEV
----	----	---

Monsieur le Maire,

Lors de sa séance du 15 juillet dernier, le Conseil municipal a désigné six élus mandataires de la Ville au Conseil d'administration de la SPL Paris Est Développement et les a autorisés à exercer toute fonction et mission au sein du Conseil d'administration :

- Monsieur Jean-Paul FAUCONNET
- Monsieur Pierre-Olivier CAREL
- Madame Danielle PAILLOT
- Monsieur Pierre MANGON
- Monsieur Charles MESA GIRALDO
- Monsieur Yoann CIANI

Le Conseil d'administration de la SPL, peut en vertu de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) allouer à ses membres des jetons de présence dès lors qu'une délibération du Conseil municipal autorise les administrateurs à les percevoir.

Le montant des jetons de présence proposé est équivalent à celui versé par la SEMRO soit 250 € et pourra suivre l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Le Conseil municipal est invité à approuver le montant des jetons de présence fixé à 250 € et autoriser les élus mandataires au Conseil d'administration de la SPL Rosny développement à percevoir des jetons de présence dans la limite de 250 € par séance et pour chacun d'eux et sous condition d'une présence effective

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant désignation des élus mandataires de la Ville au Conseil d'administration,

VU les statuts de la SPL

VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL du 23 juillet 2020,

CONSIDERANT que le montant des jetons de présence perçus par les mandataires de la Ville au Conseil d'administration de la SPL doit être approuvé par le Conseil municipal

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le montant des jetons de présence à 250 €.

Article 2 : **INDIQUE** que ce montant pourra suivre l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 : **AUTORISE** les élus mandataires désignés au Conseil d'administration de la SPL à percevoir directement des jetons de présence dans la limite de 250 € par séance et sous conditions de présence effective

Adopté par 29 voix pour

et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 16/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	35	Attribution d'une subvention ordinaire à l'association AEROROSNY – dite AERO – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2021
----	----	---

Monsieur le Maire,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

En complément, suite à un appel à projets lancé par la Ville, l'association Aérosny (Aero) a été créée par un noyau dur de 10 agents et d'une cinquantaine d'agents volontaires.

La Ville souhaitait conserver une structure locale de forme associative devant permettre l'organisation de temps de convivialité entre les agents de la Ville et du CCAS.

Cette association a pour objet de :

- favoriser l'esprit de solidarité et de convivialité entre les adhérents et leur famille, par l'organisation d'activités dans les domaines culturel, sportif, social et de loisirs ;
- créer, développer et coordonner des activités sociales, culturelles et sportives pour les employés de la Ville de Rosny-sous-Bois ;
- permettre la participation et l'émancipation de tous, en créant du lien entre ses membres

Un bilan positif des actions menées entre 2017 et 2019 a permis de constater l'importance des activités proposées pour le personnel de la collectivité. Aussi est-il proposé de contractualiser une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 en précisant les objectifs cités ci-dessus et de lui attribuer la subvention de 40 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que d'autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 24/08/2020,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

Article 2 : ATTRIBUE une subvention ordinaire de 40 000 euros à l'association AERO au titre de l'année 2020.

Article 3 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 16/09/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	36	Acquisition auprès des conjoints PATARINI d'une parcelle cadastrée section AV n°239 d'un contenance d'environ 30 m² en vue de la régularisation de l'alignement de la propriété du 66 rue des chardons
----	----	---

Monsieur le Maire,

Monsieur Laurent PATARINI et Madame Sandrine PATARINI sont propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section AV n°239 d'une contenance d'environ 30 m².

Ce terrain est inclus en totalité dans le périmètre du plan d'alignement de la rue des Chardons approuvé le 2 mars 1929. En application de l'article L 112-2 du Code de la voirie routière, la publication du plan d'alignement entraîne de plein droit le classement du terrain nu cadastré AV 239 de 30 m² dans le domaine public.

Les travaux d'alignement de la voie ont été effectués, mais l'acte de cession n'a jamais été régularisé.

Par lettres en date des 10 et 11 août 2020, Monsieur Laurent PATARINI et Madame Sandrine PATARINI ont consenti à la cession à titre gratuit du terrain cadastré AV 239 au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition auprès de Monsieur et Madame PATARINI au titre de la régularisation d'alignement, moyennant le prix symbolique de 1 euro et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 112-2 du Code de la voirie routière

VU le Plan d'Alignement de la rue des Chardons approuvé le 2 mars 1929,

VU les articles L 1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisitions inférieurs à 180 000€

VU les lettres des consorts PATARINI en date des 10 et 11 août 2020 portant offre de cession à titre gratuit du terrain cadastré AV 239 au profit de la Commune de Rosny-sous-Bois.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de cette parcelle afin de régulariser l'alignement.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la Commune de Rosny-sous-Bois, auprès de Monsieur et Madame PATARINI de la parcelle cadastrée section AV 239 d'une superficie de 30 m² permettant la régularisation d'alignement.

Article 2 : PRECISE que le prix de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique (1 €)

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique.

Article 4 : IMPUTE la dépense au budget communal 2020.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 16/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	37	Rétrocession du droit au bail commercial portant sur le local sis 36-40 rue du Général Gallieni entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société « au bout des fromages »
----	----	---

Monsieur le Maire,

L'attractivité commerciale du centre-ville se trouve redynamisée avec la future reprise du fonds de pâtisserie –traiteur-fromages au 36-40 Rue du Général Gallieni.

L'approbation du cahier des charges de rétrocession par le Conseil municipal dans sa séance du 19 décembre 2019 et l'appel à candidatures qui a été engagé à la suite ont conduit à l'audition le 22 juin 2020 d'un candidat par le jury ad hoc. La Ville est aujourd'hui prête à rétrocéder le droit qu'elle détient sur ledit bail commercial au profit de la société Au bout des Fromages.

Conformément à l'article R214-13 du Code de l'Urbanisme, en cas de rétrocession d'un bail commercial, le titulaire du droit de préemption recueille l'accord préalable du bailleur sur le projet d'acte accompagné du cahier des charges qu'il lui a transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le bailleur entend s'opposer au projet de rétrocession, il saisit, en la forme du référé, le Président du tribunal judiciaire du lieu de situation de l'immeuble dont dépend les lieux loués pour faire valider son opposition à la rétrocession. A défaut d'avoir notifié au titulaire du droit de préemption, dans le délai de 2 mois suivant la réception du projet d'acte, la saisine motivée de la juridiction, le bailleur est réputé avoir donné son accord à la rétrocession.

La Ville a sollicité l'accord préalable de la bailleuse sur le projet de cession de bail en septembre.

Pour rappel, la Ville a acquis le fonds de commerce de Pâtisserie-Traiteur anciennement exploité par la Société LE ROCH le 17 juin 2019, suite à la liquidation judiciaire de ce dernier et à l'exercice du droit de préemption. Le bail commercial existant sur ce local a été reconduit au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois par la bailleuse, la société Jean Bart.

Le bail a été consenti pour une durée de 3, 6 ou 9 années, il a débuté le 1^{er} septembre 2016 et arrivera à échéance le 31 août 2025, moyennant un loyer annuel de 34 000 € (trente- quatre mille euros), hors TVA et hors charges et la provision annuelle de charges est fixée à 2 200 € HT. Le loyer annuel actuel est de 35 957.12 € HT.

La rétrocession est consentie moyennant la somme de 100 000 € hors droits, payable comptant. Ce commerçant exercera à titre principal une activité de traiteur. Il regroupera au 36-40 rue du Général Gallieni un commerce de pâtisserie-fromages. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

- approuver ladite rétrocession du droit de bail au prix de 100 000 € hors droits, payable comptant à la signature d'acte.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de rétrocession du droit au bail lorsque d'une part, la société Au bout des fromages aura justifié de son financement bancaire et d'autre part, la société Jean Bart aura donné son accord sur la rétrocession ou en l'absence de justification de sa part au plus tard le 11 novembre 2020 d'avoir saisi le juge des référés.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter tout acte en découlant.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122.21 et L2121.29 du Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'urbanisme L 214.2 et suivants, R 214.11 à R 214.16

VU la décision N° 241-2019 du 17 avril 2019 relative à la préemption du fonds de commerce de pâtisserie situé au 36-40 rue du Général Gallieni

VU la délibération du 19 décembre 2020 relative au cahier des charges de rétrocession du droit au bail portant sur le local des 36-40 rue du Général Gallieni

VU le projet de rétrocession du droit au bail

CONSIDERANT qu'il est convenu de rétrocéder le droit au bail au profit de la société Au bout des Fromages sous réserve que les deux conditions suivantes soient remplies: - obtention par la cessionnaire de son financement sous forme de prêts bancaires et - autorisation de la bailleuse sur la présente cession.

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** la présente cession de bail moyennant le prix de 100 000 (CENT MILLE) € hors droits, payable comptant à la signature d'acte et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à exécuter tout acte en découlant

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 16/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	38	Soutien aux commerces de proximité face aux pertes économiques liées à la crise du covid-19: exonération de la redevance d'occupation du domaine public de type terrasse/étalage
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Les conséquences de la crise de la Covid-19 sur l'économie française, européenne et mondiale sont majeures : les PIB et les échanges internationaux se sont contractés, presque tous les secteurs de l'économie ont vu leur activité baisser, jusqu'à un arrêt total dans certains cas.

Pendant la période de fermeture administrative des commerces non essentiels, le secteur a perdu 54 milliards d'euros de chiffre d'affaires. En avril, c'est celui qui avait le plus sollicité la médiation du crédit, avec 25 % de dossiers éligibles.

Un plan pour relancer le commerce et l'artisanat pour la période post-covid a été présenté par le Gouvernement fin juin 2020.

La Ville de Rosny-sous-Bois s'est mobilisée pour proposer plusieurs mesures d'urgence de soutien à l'économie et aux entreprises: exonération des droits de voirie, loyers (baux commerciaux) et redevances d'occupation du domaine public (droits de terrasse en particulier) pour la période allant du 17 mars au 11 mai 2020.

Aussi, afin de poursuivre le soutien aux commerces de proximité rosnéens dont l'activité a fortement été impactée par le COVID 19 et continue de l'être, la Ville souhaite éviter la fragilisation de leur trésorerie.

Pour cela, elle souhaite poursuivre la gratuité des droits de terrasse (annuels ou provisoires) pour ses commerces pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020.

Les recettes attendues pour la Ville étaient estimées à 3908 € pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la poursuite de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public (terrasse/étalage) pour la période allant du 12 mai au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

VU la décision municipale n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant mesures communales de soutien aux familles, associations et aux entreprises rosnéennes face à la crise sanitaire et sociale

CONSIDERANT que la Ville doit, à son niveau, contribuer à faire en sorte que l'impact économique et social de la crise sanitaire du covid-19 soit réduit le plus possible pour ses commerces,

DELIBERE

Article unique : **DECIDE** la poursuite de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public (droits de terrasse/étalage annuels ou provisoires) pour les commerces rosnéens pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 16/09/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	39	Conclusion d'un avenant n°2 entre la Ville et la RATP concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuys
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du prolongement de la ligne 11 du métro, le chantier La Dhuys est le lieu du creusement d'un puits d'accès à partir duquel le tunnelier doit procéder au forage du tunnel.

En dépit des précautions prises par le groupement ALLIANCE pour atténuer les nuisances sonores, les riverains se plaignent du bruit issu du chantier, notamment de nuit. Soucieuses de minimiser ces nuisances au maximum, la Ville et la RATP ont estimé que la présence d'un médiateur de nuit sur les périodes d'activité intenses facilitait le dialogue entre le personnel des entreprises, la RATP, la Ville et les riverains.

Une convention a permis de définir les obligations des Parties en ce qui concerne l'intervention de cet agent de la Ville sur le chantier et a posé que la RATP prenait en charge la rémunération, les charges sociales et fiscales de l'agent pendant sa mission, du 17 février 2020 au 16 juin 2020, en remboursant la ville, employeur de cet agent.

La crise sanitaire du COVID ayant causée la fermeture du chantier et l'interruption de la mission du 17 mars 2020 au mardi 5 mai 2020, un premier avenant a été signé afin de prolonger la durée de la mission de 2 mois.

Compte tenu du décalage du chantier constaté trois mois après la reprise, de son intensification du fait de la traversée par le tunnelier d'un horizon géotechnique sensible et de la nécessité de poursuivre la surveillance du chantier de nuit afin de prévenir les nuisances sonores lors du creusement jusqu'à la station Montreuil Hôpital, puis vers la Place Carnot, un avenant n°2 doit être signé afin de prolonger la mission du médiateur de 4 mois, soit jusqu'au 18 décembre 2020 inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 à la convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L2214.4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

Vu la convention concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier RATP de la Dhuys, signée en date du 12 février 2020.

CONSIDERANT que les nuisances sonores de nuit émises par le chantier impactent la santé et la qualité de vie du voisinage,

CONSIDERANT que malgré la réduction des bruits moyens et le respect des niveaux moyens contractuels, les hyperpoints sonores de nuits interrompent le sommeil du voisinage.

CONSIDERANT qu'une mission de médiateur la nuit est nécessaire, en complément des actions des entreprises, afin de prévenir sur site les nuisances sonores, au moyen d'une action de médiation et identification des causes du bruit.

DELIBERE

Article unique – APPROUVE la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de l'avenant n°2 à la convention « concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuys », visant à prolonger sa mission jusqu'au 18 décembre 2020 inclus.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 16/09/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	40	Adhésion de la Ville à l'association France Tiers Lieux
----	----	--

Monsieur le Maire,

Début 2018, Julien DENORMANDIE, Ministre auprès de la Ministre chargée de la cohésion des territoires, missionne Patrick LEVY-WAITZ et la Fondation Travailler Autrement pour faire un état des lieux des espaces de co-working en France.

La mission révèle, au-delà des espaces de travail partagés, une transformation profonde de la société en train de s'opérer autour du faire ensemble, du partage de connaissance et de la co-crédation. Elle met à jour l'existence d'énergies et de dynamiques formidables dans les territoires avec plus de 1800 tiers-lieux identifiés.

Le rôle de l'Association va être d'accompagner au développement et à l'émergence de ces lieux, notamment à travers la mise en œuvre des recommandations issues du rapport.

Les 6 missions clefs de l'association :

- L'animation et la coordination des travaux du Conseil National des Tiers-Lieux.
- Lancement de plusieurs groupes de travail sur des thématiques prioritaires.
- Le soutien à l'émergence et au développement de réseaux.
- Accompagnement à l'émergence de réseaux régionaux et départementaux
- Le soutien à l'outillage des tiers-lieux.
- Mise en commun d'outils transversaux (outils numériques, juridiques, de gouvernance...)

La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite inscrire la Fabrique artistique et numérique au nombre des adhérents du réseau France Tiers lieux. Le cout de la cotisation est de 100 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion à l'association France Tiers Lieux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,

CONSIDERANT les services proposés aux adhérents de l'association France Tiers Lieux,

CONSIDERANT que la Fabrique artistique et numérique de Rosny-sous-Bois sollicite l'adhésion de la commune à l'association France Tiers Lieux dans le cadre du développement de leur projet numérique et, plus largement, dans le cadre du l'appel à projet AML Fabrique de territoire pour laquelle la Fabrique artistique et numérique est lauréate.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville et le versement de 100,00 € TTC à l'association France Tiers Lieux.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Article 3 : La dépense sera imputée au 6281 sur le budget de l'année en cours.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 16/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	41	Conventions entre la Ville et les collèges Saint-Exupéry, Langevin Wallon et Albert Camus relatives aux mesures de responsabilisation
----	----	--

Monsieur le Maire,

L'article R. 511-13 du code de l'Education prévoit la possibilité d'organiser des mesures de responsabilisation dans le cadre des sanctions pouvant être prononcées à l'encontre des élèves au sein des collèges. Proposée comme une alternative à l'exclusion, la mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Lors du comité de pilotage du dispositif A.C.T.E (Accueil des Collégiens Temporairement Exclus) du 29 juin 2019, il a été acté, en concertation avec les trois collèges et les partenaires, de mettre en place l'organisation de mesures de responsabilisation à destination des collégiens rosnéens.

Dans ce cadre, le dispositif sera piloté par la coordinatrice prévention du décrochage scolaire au sein du service prévention citoyenneté. Les services de la Ville et les partenaires s'engagent à accueillir et accompagner ces collégiens. Les conventions ont donc pour objet de définir les modalités que les collèges, la commune et les partenaires qui seront sollicités, s'engagent à respecter dans le cadre de ce dispositif.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir:

- approuver les conventions relatives aux mesures de responsabilisation entre la Ville de Rosny sous-Bois, les collèges Saint-Exupéry, Langevin Wallon et Albert Camus, et les différents partenaires,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article R.511-13 du Code de l'éducation,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les conventions relatives aux mesures de responsabilisation

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 15/09/2020
Transmis en Préfecture le : 16/09/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	42	Compte rendu des décisions municipales
----	----	---

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 211-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JP TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CERCLE D'ECHECS DE ROSNY-SOUS-BOIS » - SAISON 2020-2021
- 212-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JP TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA CHARGE DU 93E » SAISON 2020-2021
- 213-2020** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN CHARTIER
- 214-2020** ADHESION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2020 A L'ASSOCIATION « RESEAU CHAINON » ORGANISME PARTENAIRE DU THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON
- 215-2020** AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE LA VOIE CHARLES GARNIER AU PROFIT DE LA SCCV GARNIER
- 216-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AEROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021
- 217-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AGIR+ » POUR LA SAISON 2020-2021
- 218-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS POUR LA SAISON 2020-2021
- 219-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART EQUESTRE ET ATTELAGE POUR LA SAISON 2020-2021
- 220-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORT LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2020-2021
- 221-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021
- 222-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2020-2021
- 223-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE LA BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS POUR LA SAISON 2020-2021
- 224-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE N°1 & 3 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART ET PRESTIGE POUR LA SAISON 2020-2021
- 225-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE « MONDIAL » POUR LA SAISON 2020-2021
- 226-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DU STADE LETESSIER DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AS VICTORY » POUR LA SAISON 2020-2021
- 227-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY POUR LA SAISON 2020-2021
- 228-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORTS DETENTE ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021

- 229-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 21 SEPTEMBRE ET LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
- 230-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DAUCHEZ LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2020
- 231-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIERE DE LA MARNE LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020
- 232-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SEGRI GHESTION LE MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2020
- 233-2020** MISE EN REFORME D'UN VEHICULE
- 234-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR FREDERIC LIGNON LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2020
- 235-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME HELENA SOBRAL LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020
- 236-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JEANNE MULOWA NTITA LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020
- 237-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MARIA JOSEFA CARON LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020
- 238-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020
- 239-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020
- 240-2020** FIN DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME VANSEY-BOSENCE NANCY
- 241-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021
- 242-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB ATELIERS LOISIRS » POUR LA SAISON 2020-2021
- 243-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021
- 244-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DANSE AND SHOW » POUR LA SAISON 2020-2021
- 245-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE RÉUNION DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY (ENACR) POUR LA SAISON 2020-2021
- 246-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GYMNASSE FRANCAIS » POUR LA SAISON 2020-2021
- 247-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY DU GYMNASSE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021
- 248-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TAIJITSU CLUB » POUR LA SAISON 2020-2021
- 249-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TAIJI YANG ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021
- 250-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL » POUR LA SAISON 2020-2021
- 251-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY INDOOR CLUB » POUR LA SAISON 2020-2021
- 252-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY KRAV MAGA » POUR LA SAISON 2020-2021
- 253-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY SPORT » POUR LA SAISON 2020-2021
- 254-2020** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX CONSERVATOIRES CLASSES
- 255-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2020-2021
- 256-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNION COMPAGNIE D'ARC » POUR LA SAISON 2020-2021
- 257-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «VOVINAM ROSNY» POUR LA SAISON 2020-2021
- 258-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ZEN SOTO » POUR LA SAISON 2020-2021
- 259-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES » POUR LA SAISON 2020-2021

- 260-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA SALLE A. JARRY DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RESPIRE » POUR LA SAISON 2020-2021
- 261-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE NOBLE ART » POUR LA SAISON 2020-2021
- 262-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY FUTSAL CLUB » POUR LA SAISON 2020-2021
- 263-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE POUR LA SAISON 2020-2021
- 264-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ENVIE DU SAVOIR POUR LA SAISON 2020-2021
- 265-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA SALLE SICURANI ET DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020
- 266-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU CHALET SITUE AU SEIN DU COMPLEXE SCOLAIRE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE POUR LA SAISON 2020-2021
- 267-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020
- 268-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC ED GESTION LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020
- 269-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC COPRO 2A LE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020
- 270-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020
- 271-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME WAHIBA KABACHE LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020
- 272-2020** DECISION D'ESTER EN JUSTICE - LEGS MONTMOREAU - REVISION PARTIELLE DES CHARGES & CONDITIONS
- 273-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES 3 & 4 SISES 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE POUR LA SAISON 2020-2021
- 274-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE ISRAELITE DE ROSNY-SOUS-BOIS (ACIRNP) DU 17 AU 21 SEPTEMBRE 2020
- 275-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, GYMNASSE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE ISRAELITE DE ROSNY-SOUS-BOIS (ACIRNP) DU 26 AU 29 SEPTEMBRE 2020
- 276-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2020-2021
- 277-2020** REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE ME FERRACCI
- 278-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW POUR LA SAISON 2020-2021
- 279-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA SAISON 2020-2021
- 280-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE N° 8 DE LA FABRIQUE ARTISTIQUE ET NUMERIQUE DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE POUR LA SAISON 2020-2021
- 281-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE POUR LA SAISON 2020-2021
- 282-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 POUR LA SAISON 2020-2021
- 283-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION POUR LA SAISON 2020-2021
- 284-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE LA FEDERATION APAJH ET AU BENEFICE DE L'IME (INSTITUT MEDICO EDUCATIF), POUR LA SAISON 2020-2021
- 285-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LA SAISON 2020-2021
- 286-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LA SAISON 2020-2021
- 287-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES POUR LA SAISON 2020-2021
- 288-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR POUR LA SAISON 2020-2021

- 289-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE POUR LA SAISON 2020-2021
- 290-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AERO POUR LA SAISON 2020-2021
- 291-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS POUR LA SAISON 2020-2021
- 292-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA FERME PEDAGOGIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMAP-ROSNY – ON S'PREND PAS L'CHOU POUR LA SAISON 2020-2021
- 293-2020** AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE TROTTOIR SISE RUE DE BRUXELLES AU PROFIT DE LA SOCIETE LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
- 294-2020** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME MARTINEAU
- 295-2020** CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PAVILLON 34 RUE CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR MICHEL MARI
- 296-2020** AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, A TITRE GRATUIT, ENTRE LA VILLE DE ROSNY SOUS BOIS ET L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY SOUS BOIS
- 297-2020** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION 1 RUE DES FRERES LUMIERE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME MARTINEAU
- 298-2020** CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS LORS DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2020

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 15/09/2020

Transmis en Préfecture le : 16/09/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°7 en date du 4 juillet 2020 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° 211-2019 Du 10/07/2020,

A

N° 298-2020 Du 19/08/2020.

Direction Santé Solidarité

DECISION N° 211-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JP TIMBAUD
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CERCLE D'ECHECS DE ROSNY-SOUS-BOIS » - SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des salles d'activité du Club JP Timbaud entre la Ville et l'Association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois »,**Considérant** que l'Association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois » occupera les salles d'activité du Club Jean Pierre Timbaud, le mardi de 17h45 à 21h, le vendredi de 17H45 à 21H, le samedi de 13h30 à 20h et le dimanche de 13h30 à 20h, hors vacances scolaires estivales et jours fériés (à l'exception des deux premiers week-ends du mois de juillet), de septembre 2020 à fin juillet 2021,**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,**DECIDE****Article 1** : De passer une convention avec l'association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois » à titre gratuit, des salles d'activités du Club JP Timbaud avec l'Association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois », afin de définir les modalités des prestations.**Article 2** : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/07/2020
- Publié le : 30/07/2020

Direction Santé Solidarité

DECISION N° 212-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JP TIMBAUD
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA CHARGE DU 93E » SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des salles d'activité du Club JP Timbaud entre la Ville et l'association « La charge du 93E »,**Considérant** que l'Association « La charge du 93E » occupera les salles d'activité du Club Jean-Pierre Timbaud, le vendredi de 19H30 au samedi 03H00 et le samedi de 14H00 à minuit, hors vacances scolaires estivales et jours fériés (à l'exception des deux premiers week-ends du mois de juillet, de septembre 2020 à fin juillet 2021,**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,**DECIDE****Article 1** : De passer une convention avec l'Association « La charge du 93E » à titre gratuit, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles d'activités du Club JP Timbaud afin de définir les modalités des prestations.**Article 2** : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/07/2020
- Publié le : 30/07/2020

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 213-2020

**RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 5 AVENUE
DE LA REPUBLIQUE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN CHARTIER**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la décision n°740-2011 du 21 novembre 2011 portant passation d'une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction sis 5 avenue de la République entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur Alain CHARTIER, à compter du 1^{er} décembre 2011,**Vu** la demande de congé adressée à la mairie le 28 avril 2020,

Considérant la libération du logement à compter du 20 juillet 2020,

DECIDE

Article 1 : De résilier à compter du 20 juillet 2020, la convention d'occupation précaire bénéficiant à Monsieur Alain CHARTIER.

Article 2 : De préciser que le montant des charges locatives mensuelles, s'élevant à 359,38 €, est dû jusqu'au 31 juillet 2020.

Article 3 : De procéder au remboursement de la caution d'un montant de 540 € versée lors de l'entrée dans les lieux.

Article 4 : D'inscrire les recettes et les dépenses sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 15/07/2020
- **Publié le :** 30/07/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 214-2020

ADHESION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2020 A L'ASSOCIATION « RESEAU CHAINON » ORGANISME PARTENAIRE DU THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18 du 23 novembre 2017 autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire du Théâtre et Cinéma Georges Simenon, l'association du Réseau Chainon,

Considérant que l'association du Réseau Chainon est un organisme ressource pour le Théâtre et Cinéma Georges Simenon,

Considérant qu'il convient pour le Théâtre et Cinéma Georges Simenon d'adhérer à cette association pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : de renouveler son adhésion à l'Association « Réseau Chainon » pour l'année 2020 pour un montant de 300 €.

Article 2 : La dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 15/07/2020
- **Publié le :** 30/07/2020

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 215-2020

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE LA VOIE CHARLES GARNIER AU PROFIT DE LA SCCV GARNIER

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition,

Vu la décision n° 630-2018 du 13 décembre 2018 consentant à la SCCV ILOT GARNIER la mise à disposition à titre précaire d'une portion de la voie Charles Garnier, à compter du 13 décembre 2018 pour une période de 19 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020,

Vu la demande exprimée par la SCCV ILOT GARNIER pour bénéficier d'une prolongation de la mise à disposition précaire de cette portion de voie,

Considérant que cette portion de voie est mise à disposition par la Ville auprès de la SCCV ILOT GARNIER et que ladite convention est arrivée à échéance le 30 juin 2020,

Considérant qu'il est possible de la prolonger temporairement pour une période de 6 mois,

DECIDE

Article 1 : De consentir à la SCCV ILOT GARNIER le renouvellement de la convention d'occupation précaire de la portion de la voie Charles Garnier, pour une période de 6 mois, du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation due pour cette période semestrielle est fixée à 16 950 €, payable d'avance.

Article 3 : D'indiquer que la caution versée de 2 756 € sera restituée à l'échéance de la convention de mise à disposition, après un état des lieux favorable.

Article 4 : De signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire.

Article 5 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 15/07/2020**
- **Publié le : 30/07/2020**

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 216-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AEROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association « AEROSNY »,

Considérant que l'association « AEROSNY » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021, **Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « AEROSNY », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 23/07/2020**
- **Publié le : 30/07/2020**

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 217-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AGIR+ » POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association « AGIR+ »,

Considérant que l'association « AGIR+ » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « AGIR+ », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 23/07/2020**
- **Publié le : 30/07/2020**

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 218-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et la Fédération des APAJH,

Considérant que la Fédération des APAJH occupera les installations sportives municipales de la Ville pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec la Fédération des APAJH, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales de la Ville, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 23/07/2020

- **Publié le** : 30/07/2020

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION

Direction des sports

DECISION N° 219-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART EQUESTRE ET ATTELAGE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du stade Pierre LETESSIER, entre la Ville et l'association « ART EQUESTRE ET ATTELAGE »,

Considérant que l'association « ART EQUESTRE ET ATTELAGE » occupera le stade Pierre LETESSIER pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ART EQUESTRE ET ATTELAGE », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du stade Pierre LETESSIER, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 23/07/2020

- **Publié le** : 30/07/2020

DGA POPULATION

Direction des sports

DECISION N° 220-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORT LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du stade Pierre LETESSIER, entre la Ville et l'association « ASLR »,

Considérant que l'association « ASLR » occupera le stade Pierre LETESSIER pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ASLR », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du stade Pierre LETESSIER, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 23/07/2020
- Publié le : 30/07/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 221-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association «SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY»,

Considérant que l'association «SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY» occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association «SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY», laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 23/07/2020
- Publié le : 30/07/2020

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 222-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS,

Considérant que l'association LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 23/07/2020
- Publié le : 30/07/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
AU PROFIT DE LA BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et la BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS,

Considérant que la BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec la BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 23/07/2020
- Publié le : 30/07/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE N°1 & 3 DU STADE GIRODIT AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION ART ET PRESTIGE POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°1 & 3 du stade Armand GIRODIT, entre la Ville et l'association ART ET PRESTIGE,

Considérant que l'association ART ET PRESTIGE occupera la salle n°1 & 3 du stade Armand GIRODIT pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ART ET PRESTIGE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle n°1 & 3 du stade Armand GIRODIT, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 23/07/2020
- Publié le : 30/07/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE « MONDIAL » POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association « AS MONDIAL »,

Considérant que l'association « AS MONDIAL » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « AS MONDIAL », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 23/07/2020
- **Publié le** : 30/07/2020

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 226-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DU STADE LETESSIER DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AS VICTORY » POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales du stade Letessier, entre la Ville et l'association « AS VICTORY »,

Considérant que l'association « AS VICTORY » occupera les installations sportives municipales du stade Letessier pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « AS VICTORY », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales du stade Letessier, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 23/07/2020
- **Publié le** : 30/07/2020

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 227-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY,

Considérant que L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 23/07/2020
- Publié le : 30/07/2020

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

DECISION N°228-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORTS DETENTE ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales du stade Armand GIRODIT, entre la Ville et l'association « SPORTS DETENTE ROSNY »,

Considérant que l'association « SPORTS DETENTE ROSNY » occupera les installations sportives municipales du stade Armand GIRODIT pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « SPORTS DETENTE ROSNY », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 24/07/2020
- Publié le : 30/07/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 229-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 21 SEPTEMBRE ET LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,

Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 21 septembre 2020 et le mardi 29 septembre 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 21 septembre 2020 et le mardi 29 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 24/07/2020
- Publié le : 30/07/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 230-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DAUCHEZ LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Dauchez,

Considérant que le syndic Dauchez occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 15 septembre 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Dauchez, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 15 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 21 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/07/2020
- **Publié le** : 30/07/2020

Direction de la vie des quartiers

Maison des associations

DECISION N° 231-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIERE DE LA MARNE LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncière de la Marne,

Considérant que le syndic Foncière de la Marne occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 23 septembre 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Foncière de la Marne, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 23 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/07/2020
- **Publié le** : 30/07/2020

Direction de la vie des quartiers

Maison des associations

DECISION N° 232-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SEGRI GESTION LE MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et le syndic SEGRI Gestion,

Considérant que le syndic SEGRI Gestion occupera la salle GIRAUD le mercredi 20 septembre 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic SEGRI Gestion, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 20 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/07/2020
- **Publié le** : 30/07/2020

Direction commande publique et logistique

DECISION N°

233-2020

MISE EN REFORME D'UN VEHICULE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de réparation de véhicules de la Ville de Rosny-sous-Bois et du CCAS n°19PA115 notifié le 12 août 2019 à la société GARAGE GDP, 220 avenue Victor Hugo 94120 Fontenay-sous-Bois lui confiant, notamment, une mission de revente des véhicules dont la Ville ou le CCAS souhaite se séparer,

Considérant que dans le cadre de son programme de renouvellement du parc automobile, la Ville souhaite réformer le véhicule désigné ci-dessous :

Véhicule	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
Clio	26-juin-06	BY-220-VP

DECIDE

Article 1 : le véhicule répertorié ci-après sera mis en réforme :

Véhicule	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
Clio	26-juin-06	BY-220-VP

Article 2 : Il sera procédé à sa mise à la casse ou à sa vente par la société GARAGE GDP, 220 avenue Victor Hugo 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville conformément au marché public n°19PA115 notifié le 12 août 2019.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2020
- **Publié le** : 30/07/2020

Direction de la vie des quartiers

DECISION N°

234-2020

Maison des associations

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR FREDERIC LIGNON
LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Frédéric LIGNON,

Considérant que Monsieur Frédéric LIGNON occupera la salle GIRAUD, le dimanche 6 septembre 2020 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Frédéric LIGNON, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 6 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/07/2020

- Publié le : 30/07/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 235-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME HELENA SOBRAL LE
SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Helena SOBRAL,

Considérant que Madame Helena SOBRAL occupera la salle GIRAUD, le samedi 19 septembre 2020 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Helena SOBRAL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 19 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/07/2020

- Publié le : 30/07/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 236-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JEANNE MULOWA
NTITA LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Jeanne MULOWA NTITA,

Considérant que Madame Jeanne MULOWA NTITA occupera la salle GIRAUD, le samedi 5 septembre 2020 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Jeanne MULOWA NTITA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 5 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juillet 2020

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- Transmis en préfecture le : 27/07/2020
- Publié le : 30/07/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 237-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MARIA JOSEFA CARON LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Maria Josefa CARON,

Considérant que Madame Maria Josefa CARON occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 12 septembre 2020 pour organiser un événement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Maria Josefa CARON, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un événement familial le samedi 12 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- Transmis en préfecture le : 27/07/2020
- Publié le : 30/07/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 238-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association la femme et la vie,

Considérant que l'association la femme et la vie occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le dimanche 20 septembre 2020 pour une journée de rencontres et d'échanges,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2020 formulée par l'association la femme et la vie,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association la femme et la vie, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour une journée de rencontres et d'échanges entre habitants le dimanche 20 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- Transmis en préfecture le : 27/07/2020
- Publié le : 30/07/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 239-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention d'occupation de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Rosny-sous-Bois,

Considérant la demande de l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle polyvalente de la Maison des associations le vendredi 11 septembre 2020 pour une réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations pour une réunion le vendredi 11 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/07/2020
- Publié le : 30/07/2020

Direction de la santé et de la solidarité
Service logement

DECISION N° 240-2020

FIN DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME VANSEY-BOSENCE NANCY

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de la Ville sise 27 rue Sainte Odile, au rez-de-chaussée, se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et une salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,

Vu la décision n°207-2020 du 26 juin 2020 consentant à Madame VANSEY-BOSENCE Nancy, la mise à disposition temporaire et précaire du logement d'urgence sis 27 rue Saint Odile à Rosny-sous-Bois, dans l'attente d'un relogement pérenne,

Considérant que Madame VANSEY-BOSENCE Nancy a libéré les lieux et a remis les clés à la Ville le 24 juillet 2020,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte du départ de Madame VANSEY-BOSENCE Nancy.

Article 2 : De mettre fin à la convention à compter du 24 juillet 2020.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 241-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de réunion du complexe Thibault, entre la Ville et l'association « CLUB NAUTIQUE DE ROSNY »,

Considérant que l'association « CLUB NAUTIQUE DE ROSNY » occupera la salle de réunion du complexe Thibault pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « CLUB NAUTIQUE DE ROSNY », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle de réunion du complexe Thibault, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 31/07/2020
- Publié le : 25/08/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 242-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB ATELIERS LOISIRS » POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Dojo Eugénie COTTON, entre la Ville et l'association « CLUB ATELIERS LOISIRS »,

Considérant que l'association « CLUB ATELIERS LOISIRS » occupera le Dojo Eugénie COTTON pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « CLUB ATELIERS LOISIRS », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du Dojo Eugénie COTTON, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 31/07/2020
- Publié le : 25/08/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 243-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association « CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY »,

Considérant que l'association « CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 31/07/2020
- **Publié le :** 25/08/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 244-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DANSE AND SHOW » POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association « danse and show »,

Considérant que l'association « DANSE AND SHOW » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « DANSE AND SHOW », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 31/07/2020
- **Publié le :** 25/08/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 245-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE RÉUNION DU STADE
LETESSIER AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY (ENACR) POUR LA
SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de réunion du stade Letessier, entre la Ville et l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR),

Considérant que l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR) occupera la salle de réunion du stade Letessier pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle de réunion du stade Letessier, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 31/07/2020
- **Publié le :** 25/08/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 246-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GYMNASE FRANCAIS » POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Gymnase Français,

Considérant que l'association Gymnase Français occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'association Gymnase Français, afin de définir les modalités des prestations pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 31/07/2020
- **Publié le :** 25/08/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 247-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY DU GYMNASE LAVOISIER AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION « FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Jarry du Gymnase Lavoisier entre la Ville et l'association FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY,

Considérant que l'association FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY occupera la salle Jarry du Gymnase Lavoisier pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, avec l'association FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Jarry du Gymnase Lavoisier, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 31/07/2020
- **Publié le :** 25/08/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 248-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION « TAIJITSU CLUB » POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Dojo LAVOISIER entre la Ville et l'association « TAIJITSU CLUB »,

Considérant que l'association « TAIJITSU CLUB » occupera le Dojo LAVOISIER pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « TAIJITSU CLUB », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du Dojo LAVOISIER, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 31/07/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 249-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TAIJI YANG ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « TAIJI YANG ROSNY »,

Considérant que l'association « TAIJI YANG ROSNY » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « TAIJI YANG ROSNY », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 31/07/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 250-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL » POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du complexe Gabriel THIBAUT entre la Ville et l'association « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL »,

Considérant que l'association « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL » occupera le complexe Gabriel THIBAUT pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du complexe Gabriel THIBAUT, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 31/07/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY INDOOR CLUB » POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « ROSNY INDOOR CLUB »,

Considérant que l'association « ROSNY INDOOR CLUB » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ROSNY INDOOR CLUB », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 31/07/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY KRAV MAGA » POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la ville et l'association « ROSNY KRAV MAGA »,

Considérant que l'association « ROSNY KRAV MAGA » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ROSNY KRAV MAGA », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 31/07/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY SPORT » POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association « ROSNY SPORT »,

Considérant que l'association « ROSNY SPORT » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ROSNY SPORT », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction de la culture et de la jeunesse

DECISION N° 254-2020

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX CONSERVATOIRES CLASSES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement communal Francis Poulenc prévoit le déploiement de projets artistiques et pédagogiques axés sur les pratiques pédagogiques collectives,

Considérant que les dispositifs « la musique à l'image » et « Improvisation : du geste à la musique », présentés et mis en place dans ce contexte, représentent des actions innovantes qui favorisent le renouvellement des pratiques pédagogiques et diversifient l'offre artistique,

Considérant l'importance de développer des interventions d'artistes invités dans le cadre de ces dispositifs,

Considérant que le conservatoire à rayonnement communal Francis Poulenc remplit les critères fixés par la lettre circulaire du 10 mai 2016 de la Ministre de la Culture et de la Communication,

Considérant qu'il est possible, afin d'appuyer ces initiatives, de solliciter une aide financière auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la DRAC d'Ile-de-France.

Article 2 : D'inscrire les recettes au chapitre 311 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Article 3 : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 31/07/2020
- Publié le : 25/08/2020

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION

DECISION N° 255-2020

Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « SOR »,

Considérant que l'association « SOR » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « SOR », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 256-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNION COMPAGNIE D'ARC » POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase du Pré Gentil, entre la Ville et l'association « UNION COMPAGNIE D'ARC »,

Considérant que l'association « UNION COMPAGNIE D'ARC » occupera le gymnase du Pré Gentil pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « UNION COMPAGNIE D'ARC », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase du Pré Gentil, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 257-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «VOVINAM ROSNY» POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association «VOVINAM ROSNY »,

Considérant que l'association « VOVINAM ROSNY » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association «VOVINAM ROSNY », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 258-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ZEN SOTO » POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Jarry entre la Ville et l'association « ZEN SOTO »,
Considérant que l'association « ZEN SOTO » occupera la salle Jarry pour la saison 2020-2021,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ZEN SOTO », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Jarry, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/08/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

DGA POPULATION
 Direction des sports

DECISION N° 259-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES » POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du complexe Gabriel THIBAUT entre la Ville et l'association « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES »,

Considérant que l'association « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES » occupera le complexe Gabriel THIBAUT pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du complexe Gabriel THIBAUT, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/08/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
 Direction des sports

DECISION N° 260-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA SALLE A. JARRY DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RESPIRE » POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales de la salle A. JARRY, entre la Ville et l'association « RESPIRE »,

Considérant que l'association « RESPIRE » occupera la salle A. JARRY pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « RESPIRE », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle A. JARRY, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 261-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE NOBLE ART » POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association LE NOBLE ART,

Considérant que l'association LE NOBLE ART occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « LE NOBLE ART », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 262-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY FUTSAL CLUB » POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Rosny Futsal Club,

Considérant que l'association Rosny Futsal Club occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Rosny Futsal Club, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 263-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES
ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE POUR LA SAISON 2020-
2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Centre d'Orientation Sociale,
Considérant la demande de l'association Centre d'Orientation Sociale pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la saison 2020-2021, pour organiser des ateliers de théâtre,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Centre d'Orientation Sociale, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour organiser des ateliers de théâtre pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 264-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ENVIE DU SAVOIR POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association L'envie du savoir,

Considérant la demande de l'association L'envie du savoir, pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la saison 2020-2021, pour du soutien scolaire,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association L'envie du savoir, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour du soutien scolaire pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 265-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA SALLE SICURANI ET DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, de la salle SICURANI et de la salle GIRAUD entre la Ville et l'association Mimi compagnie,

Considérant la demande de l'association Mimi compagnie pour occuper la salle polyvalente de la Maison des associations, de la salle SICURANI et de la salle GIRAUD pour la période allant de septembre à décembre 2020, pour ses ateliers de théâtre et de danse,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Mimi compagnie, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, de la salle SICURANI et de la salle GIRAUD, pour ses ateliers de théâtre et de danse pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 266-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU CHALET SITUE AU SEIN DU COMPLEXE SCOLAIRE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition du chalet situé au sein du complexe scolaire du Pré Gentil entre la Ville et l'association Compagnie Terpsichore,

Considérant la demande de l'association Compagnie Terpsichore pour occuper le chalet situé au sein du complexe scolaire du Pré Gentil pour la saison 2020-2021 pour ses activités,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Compagnie Terpsichore, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du chalet situé au sein du complexe scolaire du Pré Gentil pour ses ateliers pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 267-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Compagnie Terpsichore,

Considérant la demande de l'association Compagnie Terpsichore pour occuper la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour la période de septembre à décembre 2020 pour ses activités,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Compagnie Terpsichore, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Giraud au stade Armand Girodit pour ses activités pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 268-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC ED GESTION LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI entre la Ville et le syndic Ed Gestion,

Considérant que le syndic Ed Gestion occupera la salle SICURANI le jeudi 10 septembre 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Ed Gestion, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 10 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 269-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC COPRO 2A LE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI entre la Ville et le syndic Copro 2A,

Considérant que le syndic Copro 2A occupera la salle SICURANI le jeudi 17 septembre 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Copro 2A, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 17 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 270-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois,

Considérant la demande de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le mercredi 9 septembre 2020 pour une assemblée générale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour une assemblée générale le mercredi 9 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 271-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME WAHIBA KABACHE LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Wahiba KABACHE,

Considérant que Madame Wahiba KABACHE occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 26 septembre 2020 pour organiser un événement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Wahiba KABACHE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un événement familial le samedi 26 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction Générale Aménagement Durable
Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 272-2020

DECISION D'ESTER EN JUSTICE LEGS MONTMOREAU - REVISION PARTIELLE DES CHARGES & CONDITIONS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,16 ment,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois a décidé depuis décembre 2018 de conclure un bail emphytéotique au profit de la société LOGIREP, en vue de réhabiliter l'immeuble existant du 33 avenue de Gaulle et d'y créer deux nouveaux logements en rez-de-chaussée. Ces 8 logements sont destinés à devenir des logements sociaux conventionnés en PLS,

Considérant que cet immeuble du 33 avenue de Gaulle est devenu propriété de la Ville de Rosny-sous-Bois à la suite d'un legs que lui a consenti Madame MONTMOREAU veuve EPAULARD, charge pour elle d'y aménager une maison de retraite à l'usage des personnes de l'un ou l'autre sexe, habitant Rosny-sous-Bois depuis au moins 20 ans ou y étant né et payant une petite pension,

Considérant que ces charges et conditions particulières telles qu'elles sont inscrites sur le testament établi le 23 IV 1929 par Madame MONTMOREAU sont susceptibles de grever la faisabilité du projet actuel de reconstitution de ces 8 logements sociaux en centre-ville, dont l'opérateur est la société LOGIREP, qu'il est nécessaire de mener une action en révision des charges & conditions du legs,

DECIDE

Article 1 : De confier à Maître DUBOIS-SPAENLE du Cabinet SEBAN - 282 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS, cette action en révision, la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire, ainsi que sa représentation devant le Tribunal Judiciaire de Bobigny.

Article 2 : De préciser que les frais inhérents à ce dossier seront pris en charge par l'opérateur.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/08/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 273-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES 3 & 4 SISES 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles 3 & 4 sises 26 rue Edouard Beaulieu, entre la Ville et l'association AMICALE PHILATELIQUE,

Considérant que l'association AMICALE PHILATELIQUE occupera les salles 3 & 4 sises 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AMICALE PHILATELIQUE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles 3 & 4 sises 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/08/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

Direction générale adjointe Population
Direction des sports

DECISION N° 274-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE ISRAELITE DE ROSNY-SOUS-BOIS (ACIRNP) DU 17 AU 21 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase Lavoisier entre la Ville et l'association ACIRNP,
Considérant que l'association ACIRNP occupera le gymnase Lavoisier du 17 au 21 septembre 2020 pour la fête de ROCH HACHANA,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2020 formulée par l'association ACIRNP.

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ACIRNP, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase Lavoisier pour la fête de ROCH HACHANA du 17 au 21 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 06/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction générale adjointe Population
 Direction des sports

DECISION N° 275-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, GYMNASSE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE ISRAELITE DE ROSNY-SOUS-BOIS (ACIRNP) DU 26 AU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase Lavoisier entre la Ville et l'association ACIRNP,

Considérant que l'association ACIRNP occupera le gymnase Lavoisier du 26 au 29 septembre 2020 pour la fête de YOM KIPPOUR,

Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande sur l'année 2020 formulée par l'association ACIRNP.

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ACIRNP, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase Lavoisier pour la fête de ROCH HACHANA du 26 au 29 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 06/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
 Service Culturel

DECISION N° 276-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA),

Considérant que l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) occupera la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction des affaires juridiques
Service affaires juridiques

DECISION N° 277-2020

REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE ME FERRACCI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convocation, à l'audience du 21 août 2020 à 11 heures, du tribunal administratif de Montreuil suite à la requête en référé-suspension, enregistrée sous le numéro 2007582-9, introduite par Monsieur Ilie PANCIU tendant à la suspension de l'arrêté SG20-550 par lequel le Maire de Rosny-sous-Bois a mis en demeure les occupants d'un terrain de quitter les lieux sous 24 heures (Raymond Poincaré),

Considérant la nécessité de représenter et défendre les intérêts de la Ville de Rosny-sous-Bois dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : **DE DESIGNER** à cet effet Maître Vanina FERRACCI, avocat au Barreau de Paris, pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Rosny-sous-Bois dans cette affaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 07/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 278-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association DANCE AND SHOW,

Considérant que l'association DANCE AND SHOW occupera la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association DANCE AND SHOW, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/08/2020
- Publié le : 25/08/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 279-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association MIMI COMPAGNIE,

Considérant que l'association MIMI COMPAGNIE occupera la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association MIMI COMPAGNIE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2020

- **Publié le** : 25/08/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 280-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE N° 8 DE LA FABRIQUE ARTISTIQUE ET NUMERIQUE DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale n° 8 de la Fabrique Artistique et Numérique du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association NUIT DE LA MAGIE,

Considérant que l'association NUIT DE LA MAGIE occupera la salle municipale n° 8 de la Fabrique Artistique et Numérique du Centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association NUIT DE LA MAGIE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale n° 8 de la Fabrique Artistique et Numérique du Centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2020

- **Publié le** : 25/08/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 281-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association RESPIRE,

Considérant que l'association RESPIRE occupera la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association RESPIRE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 282-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU
CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association THEATRE 23,

Considérant que l'association THEATRE 23 occupera la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association THEATRE 23, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 283-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT,
DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB »
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, entre la Ville et l'association FUSION,

Considérant que l'association FUSION occupera la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association FUSION, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE LA FEDERATION APAJH ET AU BENEFICE DE L'IME (INSTITUT MEDICO EDUCATIF), POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, entre la Ville et la FEDERATION APAJH au bénéfice de l'IME,

Considérant que l'IME (Institut Médico Educatif) occupera la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec la FEDERATION APAJH et au bénéfice de l'IME, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, entre la Ville et l'Inspection de l'Education Nationale,

Considérant que des classes de l'école maternelle du Pré-Gentil occuperont la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Inspection de l'Education Nationale, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, entre la Ville et l'association KARAIB+,

Considérant que l'association KARAIB+ occupera la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association KARAIB+, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

**Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 287-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, entre la Ville et l'association LES CHRYSALIDES,

Considérant que l'association LES CHRYSALIDES occupera la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LES CHRYSALIDES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

**Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 288-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, entre la Ville et l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR,

Considérant que l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR occupera la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juillet 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, entre la Ville et l'association COMPAGNIE TERPSICHORE,

Considérant que l'association COMPAGNIE TERPSICHORE occupera la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association COMPAGNIE TERPSICHORE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AERO POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle municipale du conservatoire, entre la Ville et l'association AERO,

Considérant que l'association AERO occupera une salle municipale du conservatoire, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AERO, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale du conservatoire, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2020
- **Publié le** : 25/08/2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle municipale du conservatoire, entre la Ville et l'association AMICALE DES BRETONS,

Considérant que l'association AMICALE DES BRETONS occupera une salle municipale du conservatoire, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AMICALE DES BRETONS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'une salle municipale du conservatoire, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2020

- **Publié le** : 25/08/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 292-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA FERME
PEDAGOGIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMAP-ROSNY – ON S'PREND PAS L'CHOU POUR LA SAISON
2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle municipale de la Ferme Pédagogique, entre la Ville et l'association AMAP-ROSNY – ON S'PREND PAS L'CHOU,

Considérant que l'association AMAP-ROSNY – ON S'PREND PAS L'CHOU occupera une salle municipale de la Ferme Pédagogique, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AMAP-ROSNY – ON S'PREND PAS L'CHOU, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'une salle municipale de la Ferme Pédagogique, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/08/2020

- **Publié le** : 25/08/2020

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 293-2020

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE TROTTOIR SISE
RUE DE BRUXELLES AU PROFIT DE LA SOCIETE LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition,

Vu la décision n° 375-2019 du 26 juillet 2019 consentant à la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS la mise à disposition à titre précaire d'une portion de trottoir susvisée à compter du 1 août 2019 pour une période de 12 mois jusqu'au 31 juillet 2020.

Considérant que cette portion de trottoir est mise à disposition par la Ville auprès de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS et que ladite convention arrive à échéance le 31 juillet 2020.

Considérant la demande exprimée par la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS pour bénéficier d'une prolongation de la mise à disposition précaire de cette portion de trottoir, qu'il est possible de prolonger temporairement pour une période de 5 mois cette mise à disposition,

DECIDE

Article 1 : De consentir à la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS le renouvellement de la convention d'occupation précaire d'une portion de trottoir sise rue de Bruxelles, pour une période de 5 mois à compter du 1^{er} août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation due pour cette période est fixée à 8 242 €, payable d'avance.

Article 3 : D'indiquer que la caution versée de 1 600 € sera restituée à l'échéance de la convention de mise à disposition, après un état des lieux favorable.

Article 4 : De signer l'avenant à la convention de mise à disposition précaire.

Article 5 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 18/08/2020
- **Publié le :** 25/08/2020

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 294-2020

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME MARTINEAU**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la convention d'occupation précaire,

Vu la décision n°139-2007 du 09 novembre 2007 consentant à Madame Francine MARTINEAU la mise à disposition à titre précaire du bien situé 1 rue des Frères Lumière compte tenu de son statut de Directrice d'école,

Considérant que Madame Francine MARTINEAU est affectée dans un établissement scolaire élémentaire sur la Ville de Rosny-sous-Bois en qualité de Directrice d'école primaire qu'elle est concernée par la démolition des logements de fonction situés 1 rue des Frères Lumière.

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire d'un logement de fonction sis 5 avenue de la République à Rosny-sous-Bois, Madame Francine MARTINEAU en a sollicité auprès de la Ville la mise à disposition à titre précaire.

Considérant qu'il est possible de mettre à disposition ledit logement de fonction et de conclure une convention de mise à disposition précaire et révocable à compter du 6 août 2020 pour la durée pendant laquelle elle exercera cette fonction sur la commune de Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire au profit de Madame Francine MARTINEAU, du logement de fonction situé au 5 avenue de la République à Rosny-sous-Bois, à compter du 6 août 2020.

Article 2 : La présente location est autorisée moyennant l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) qui ne lui sera donc plus versée et moyennant le règlement mensuel des charges locatives d'un montant de 295,54 € selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 3 : De préciser qu'un dépôt de garantie d'un montant de 700 € sera versé à la signature de la convention.

Article 4 : De réviser les charges locatives en fonction du prix de vente de l'eau et des redevances annexes, publié par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France en fonction du prix du fuel domestique- livraison 27000L. et en fonction du prix du Kwh et des redevances annexes, publié par le Ministère de la transition Ecologique et Solidaire chaque 1^{er} août sans qu'il soit besoin de procéder à une quelconque modification de la convention

Article 5 : De signer la convention.

Article 6 : D'inscrire la présente recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 18/08/2020
- **Publié le :** 25/08/2020

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 295-2020

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PAVILLON SIS 34 RUE CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE
ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR MICHEL MARI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme sur la constitution de réserve foncière en vue de réaliser un projet d'intérêt général,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu la décision n°391-2019 du 19 août 2019 consentant aux époux MARI la mise à disposition temporaire du bien susvisé à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée d'un an jusqu'au 31 juillet 2020,

Vu le pavillon communal situé au 34 Chemin de Montreuil à Claye, composé de deux pièces- cuisine d'une superficie de 41m²,

Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Monsieur Michel MARI et que ladite convention arrive à échéance le 31 juillet 2020,

Considérant qu'il est possible de renouveler la mise à disposition temporaire de la propriété communale au profit de Monsieur Michel MARI,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire de la propriété communale située au 34 rue de Montreuil à Claye à Rosny-sous-Bois, renouvelable expressément, au profit de Monsieur Michel MARI, pour une période de 12 mois, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 518,53 €.

Article 3 : En cas de renouvellement exprès, de réviser à la hausse le montant de l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référent des loyers, valeur 2^{ème} trimestre 2021, publié par l'INSEE.

Article 4 : De signer la convention.

Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/08/2020

- **Publié le** : 25/08/2020

Direction du foncier et de l'immobilier
FM

DECISION N° 296-2020

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, A TITRE GRATUIT, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n°2 entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois,

Vu la décision n°630-2019 du 19 décembre 2019, consentant à l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois la mise à disposition des locaux situés 22 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un (1) an jusqu'au 31 août 2020,

Considérant qu'une nouvelle répartition des travaux est à l'étude dont il sera tenu compte dans la prochaine convention de septembre 2021,

Considérant que dans l'entretemps, est convenu que la mise à disposition soit renouvelée à l'identique à compter du 1^{er} septembre 2020 pour se terminer le 31 août 2021,

DECIDE

Article 1 : De renouveler au profit de l'E.N.A.C.R. la mise à disposition de locaux pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 et de conclure l'avenant n°2.

Article 2 : D'indiquer que cet avenant de mise à disposition est consenti à titre gratuit et que les consommations d'eau font l'objet d'un remboursement.

Article 3 : De signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/08/2020

- **Publié le** : 25/08/2020

Direction du foncier et de l'immobilier
FM

DECISION N° 297-2020

RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION 1 RUE DES FRERES LUMIERE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME MARTINEAU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°137-2007 du 9 novembre 2007 portant passation d'une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction sis 1 rue de Frères Lumière entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Madame Francine MARTINEAU, à compter du 1^{er} novembre 2007,

Vu la décision n°294-2020 du 17 août portant conclusion d'une convention d'occupation précaire au 5 avenue de la République à compter du 6 août 2020.,

Considérant la libération du logement de fonction du 1 rue des Frères Lumière au 18 août 2020,

DECIDE

Article 1 : De résilier à compter du 18 août 2020 la convention d'occupation précaire bénéficiant à Madame Francine MARTINEAU.

Article 2 : De préciser que les charges locatives mensuelles s'élevant à 265.42 euros sont dues jusqu'au 31 août 2020.

Article 3 : De rappeler qu'aucun dépôt de garantie n'a été versé lors de l'entrée dans les lieux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 20/08/2020
- **Publié le :** 25/08/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations
HF

DECISION N° 298-2020

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS
PREVISIONNELS DE SECOURS LORS DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2020**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relatif à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours lors du Forum des associations 2020,

Considérant que la Croix-Rouge française s'engage à mettre en place un point d'alerte et de premiers secours lors du forum des associations qui se tiendra le 6 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de cette prestation,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la Croix-Rouge française portant sur la mise en œuvre d'un point d'alerte et de premiers secours lors du forum des associations qui se tiendra le 6 septembre 2020 au sein du Centre Camille MUFFAT.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 20/08/2020
- **Publié le :** 25/08/2020

ARRETES

N° SG 20-625 Du 01/09/2020

A

N° SG 20-699 Du 30/09/2020

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE CARNOT DU THEATRE ET CINEMA
GEORGES SIMENON JUSQU'AU CREDIT AGRICOLE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 18H00 AU LUNDI 7
SEPTEMBRE 2020 12H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation du « **forum des associations** » place Carnot, 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation place Carnot, du Théâtre et cinéma Georges Simenon jusqu'au CREDIT AGRICOLE, **DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 18H00 AU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020 12H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 24 places de stationnement à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) et sera réservé au « forum des associations ».

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service voirie et réseaux divers 48h au préalable.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics
Patricia VAVASSORI**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GUICHARD
ENTRE LA RUE HUSSENET ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 8H30 AU
VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du démontage d'une grue par la société **MTR BATIMENT** sise 9, rue René Cassin 77173 Chevry-Cossigny, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE GUICHARD, TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE HUSSENET ET LA RUE DU GENERAL DE GAULLE, DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 8H30 AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera provisoirement interdite rue Guichard, tronçon compris entre la rue Husenet et l'avenue du Général de Gaulle, à l'exception des véhicules nécessaires au démontage de la grue du chantier de promotion immobilière « Villa Garnier » situé avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : L'entreprise sera chargée de mettre en place une déviation par les rues adjacentes.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route) :

- Rue Guichard, tronçon compris entre la rue Husenet et l'avenue du Général de Gaulle,
- Rue Guichard, tronçon compris entre l'avenue du Général de Gaulle et le n°4 rue Guichard,

- Avenue du Général de Gaulle, au droit des n° 11-15 sur 3 places de stationnement matérialisées, sauf véhicules nécessaires à l'intervention.

Article 4 : L'intervention se déroulera de 8h30 à 17h00 en semaine. La durée d'intervention n'excédera pas 2 à 3 jours sur la période prévue par l'arrêté.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée de l'intervention sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'intervention devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société MTR BATIMENT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG 20- 627

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 16-16 BIS RUE
RICHARD-GARDEBLED DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le domaine privé réalisés par l'entreprise FILLON sise 40, chemin de la Prairie 93360 Neuilly-Plaisance, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N° 16-16 BIS RUE RICHARD-GARDEBLED DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du n° 16-16 bis rue Richard-Gardebled.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Responsable de la société FILLON.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2020080400147D

ARRETE N° SG 20- 628

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de géothermie à effectuer par la société BATI TP, située 99, avenue Charles de Gaulle 91420 MORANGIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société BATI TP,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG 20- 629

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE L'ETANG A L'EAU A PARTIR DU 7 SEPTEMBRE 2020

5Le Maire de Rosny-sous-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE L'ETANG A L'EAU à partir lundi 7 septembre 2020 et ce à titre permanent.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° SG19-615 du 15 juillet 2019 est abrogé.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.

Article 3 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral alterné par quinzaine RUE DE L'ETANG A L'EAU et ce à titre permanent.

Article 4 : La circulation rue de L'ETANG A L'EAU à l'intersection avec la rue EMILE BELLEPECHE, sera réglementée par des panneaux de type AB3 (CEDEZ-LE-PASSAGE).

Article 5 : La circulation sera strictement interdite aux véhicules de plus de 3.5 t sauf véhicules d'intérêt général rue de L'ETANG A L'EAU entre la rue du PRE GENTIL et la rue EMILE BELLEPECHE.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG 20- 630

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 44 RUE DES CHARDONS LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020 DE 7H30 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT située 18, avenue de Montmirail 02400 Nogentel, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 44 RUE DES CHARDONS LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020 DE 7H30 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG 20- 631

MH

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 15 RUE HUSSENET LE SAMEDI 12
SEPTEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **Les Déménageurs Bretons**, sise 29 rue Franklin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **N° 15 RUE HUSSENET LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur le Directeur de la société **Les Déménageurs Bretons**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR- DT/DICT N° 2020080600174T

ARRETE N° SG 20- 632

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 52 RUE VICTOR HUGO
DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 8H30 AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT le besoin de réaliser des travaux sur le réseau gaz par la société **TERGI**, sise 4 chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaudé, pour le compte de **GRDF ENEDIS**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU DROIT DU N° 52 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 8H30 AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société **TERGI**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/JPF

ARRETE N° SG 20- 633

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE SIS 74 RUE JEAN MERMOZ 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **1^{er} juillet 2020** par laquelle **Monsieur Brahim HAMMOUTI** – gérant du commerce situé **au 74 rue Jean Mermoz 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^e janvier au 31 décembre 2020**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **278.10 €**.

Occupation du Domaine Public : 9 m² / 30.90 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce SITIS
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 septembre 2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE THANN A PARTIR DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE THANN A PARTIR DU LUNDI 14 SEPTEMBRE ET CE A TITRE PERMANENT.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h et ce à titre permanent.

Article 2 : La circulation sur le giratoire et à l'intersection des rues BELLEPECHE, HENRI MONDOR et CLAUDE PERNES sera réglementée par un panneau de type AB3 (CEDEZ-LE-PASSAGE).

Article 3 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral côté impair (pavillons), et ce à titre permanent.

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite depuis le giratoire de l'intersection des rues BELLEPECHE, HENRI MONDOR et CLAUDE PERNES vers l'intersection avec la rue HENRI MONDOR, et ce à titre permanent. La circulation sera réglementée par des panneaux type B1 (SENS INTERDIT) au niveau du giratoire, et des panneaux de type C12 (SENS UNIQUE) au niveau de l'intersection avec la rue HENRI MONDOR.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD THEOPHILE SUEUR DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de cadres et de dalles HS à effectuer par la société CIRCET, située 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 Vigny, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD THEOPHILE SUEUR DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 637

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UN EVENEMENT DANS LE CENTRE VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020 DE 2H00 A 22H00 - DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la COACAR, afin de réaliser un vide grenier brocante **DANS LE CENTRE-VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020 DE 2H00 A 22H00.**

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que l'évènement soit réalisé pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000 et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la tenue d'un vide grenier brocante dans le centre-ville de Rosny-sous-Bois le dimanche 27 septembre 2020 de 2h00 à 22h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du COACAR,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 638

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VIDE-GRENIER
BROCANTE LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020 DE 2H00 A 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

CONSIDERANT qu'en raison du « VIDE-GRENIER/BROCANTE » organisé par le COACAR **LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020**, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de 2h00 à 22h00 sur les voies suivantes :

- Avenue de la République, entre la rue Jean-Pierre Timbaud et la place Emile Lécivain,
- Rue Marie Betremieux,
- Rue du Général Leclerc, entre la rue du Verrier et l'avenue Jean Jaures,
- Rue Cavaré, entre la place Emile l'Ecrivain et l'avenue Lech Walesa,
- Rue Gambetta,
- Rue Edouard Beaulieu,
- Rue du Général Galliéni,
- Place Emile Lécivain,
- Rue Desgenettes,
- Rue Maunoury, entre la rue Jean-Pierre Timbaud et la place Emile l'Ecrivain.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sauf véhicules de police, de secours et d'urgence et d'intérêt général le dimanche 27 septembre 2020 de 2h00 à 22h00 dans les rues suivantes :

- Rue du Général Galliéni,
- Avenue de la République, entre la rue Jean-Pierre Timbaud et la place Emile l'Ecrivain,
- Rue Marie Betremieux,
- Rue du Général Leclerc, entre la rue du Verrier et l'avenue Lech Walesa
- Rue Paul Cavaré, entre l'avenue Lech Walesa et la place Emile Lécivain.

Article 2 : Le stationnement sera interdit (Article R 417.10 du Code de la Route) sur l'ensemble des rues et places citées dans le considérant.

Article 3 : La rue Edouard Beaulieu, entre la rue du Capitaine Guynemer et la rue du Général Leclerc sera mise en double sens de circulation et réservée aux riverains, pour l'accès à leurs entrées charretières.

Article 4 : La rue Léon Gambetta, entre la rue Victor Hugo et la rue du Général Leclerc, sera mise en double sens de circulation et réservée aux riverains, pour l'accès à leurs entrées charretières.

Article 5 : La rue Desgenettes sera mise en double sens de circulation et réservée aux riverains, pour l'accès à leurs entrées charretières.

Article 6 : Les déviations suivantes seront mises en place en amont du secteur concerné par l'évènement, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 7 : La mise en place et l'entretien de la signalisation seront pris en charge par la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur l'Ingénieur chargé de la Voirie Départementale,
Monsieur le Président du COACAR,

Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 septembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/JPF

ARRETE N° SG20- 639

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE
DU COMMERCE LA PLACE 4890, 2 RUE RICHARD GARDEBLED 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} OCTOBRE
AU 31 DECEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la demande du 1^{er} juillet 2020 par laquelle **Madame Stéphanie TEIXEIRA** – gérante du commerce situé **au 2 rue Richard gardebled 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} octobre au 31 décembre 2020**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **601.37 €**.

Occupation du Domaine Public : 42.50 m²/ 56.60 € / 3 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce La Place 4890
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 septembre 2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG 20- 640

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
HUSSENET A PARTIR DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

Vu l'arrêté SG20-141 du 02/03/2020 portant réglementation du stationnement et de la circulation rue Hussenet,

CONSIDERANT qu'afin de pacifier les déplacements de tous les usagers, notamment les cyclistes, de faciliter les traversées de piétons et d'améliorer leur sécurité, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h rue Hussenet est rendue nécessaire,

CONSIDERANT que la mise en place d'un double sens cyclable rue Hussenet constituerait un danger pour ses usagers en raison de sa configuration géométrique et du manque de zone refuge,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 20-141 du 02/03/2020 est abrogé.

Article 2 : La circulation s'effectue en double sens rue Hussenet entre la rue Louise Michel et le boulevard Gabriel Péri.

Article 3 : La circulation s'effectue en sens unique rue Hussenet depuis la rue de Verdun et vers la rue Richard-Gardebled avec l'instauration d'une interdiction du double sens cyclable.

Article 4 : Le carrefour entre la rue Hussenet et la rue Louise Michel est marqué par un panneau de type CEDEZ LE PASSAGE affectant les véhicules venant de la rue Hussenet.

Article 5 : La rue Hussenet est une voie sans issue entre la rue de Verdun et le boulevard Gabriel Péri.

Article 6 : Le carrefour entre la rue Hussenet et la rue Richard-Gardebled est marqué par un panneau de type STOP affectant les véhicules venant de la rue Hussenet.

Article 7 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.

Article 8 : Le stationnement rue Hussenet est payant et limité à 4h du lundi au samedi, entre 9h00 et 19h00.

Article 9 : Le stationnement est gratuit tous les dimanches et jours fériés ainsi que tout le mois d'août.

Article 10 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N° 26, 31, 4 et 2 rue Hussenet (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.

Article 11 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N° 4 rue Hussenet (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé aux livraisons.

Article 12 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Hussenet.

Article 13 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf véhicules d'intérêt général rue Hussenet.

Article 14 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 15 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 16 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 septembre 2020

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG 20- 641

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING AU DROIT DE LA FERME PEDAGOGIQUE SITUÉE RUE JULES GUESDE DU SAMEDI 12 SEPTEMBRE 6H00 AU DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2020 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grad Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation des « Portes Ouvertes » organisée par le service des espaces verts, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING AU DROIT DE LA FERME PEDAGOGIQUE SITUÉE RUE JULES GUESDE DU SAMEDI 12 SEPTEMBRE 6H00 AU DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2020 20H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la totalité du parking situé au droit de la ferme pédagogique rue Jules Guesde sauf les véhicules des membres participants à l'organisation de la manifestation des journées « Portes Ouvertes », du samedi 12 septembre 6h00 au dimanche 13 septembre 2020 20h00.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N°

SG 20- 642

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN ALLEMANE LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 DE 7H00 A 11H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de désherbage de la voirie effectuée par la Commune de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN ALLEMANE LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 DE 7H00 A 11H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) rue Jean ALLEMANE.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 7h00 à 11h00.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 septembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG 20- 643

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 3 BOULEVARD GABRIEL PERI LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020 DE 7H30 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Monsieur MOUCHON, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 3 BOULEVARD GABRIEL PERI LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020 DE 7H30 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur MOUCHON.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 septembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI

Direction Espaces Publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG 20- 644

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC COTEAUX BEAUCLAIR

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, R1334-31 et R1334-36,
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que les chantiers de construction de la ZAC COTEAUX BEAUCLAIR ne respectent pas les horaires définis par l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000 en débutant ses activités à partir de 6 heures du matin,
CONSIDERANT les plaintes que le voisinage a exprimées quant aux bruits excessifs de ces chantiers,
CONSIDERANT que les nuisances sonores sont provoquées par du matériel de construction et des comportements anormalement bruyant,

CONSIDERANT que les nuisances sonores portent atteinte à la santé et à la qualité du cadre de vie,
CONSIDERANT que le maire a la charge de réprimer les atteintes à la tranquillité publique dues aux bruits de chantier,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté SG20-152 du 17 février et notamment son article 1,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de construction des chantiers de la ZAC COTEAUX BEAUCLAIR à Rosny-sous-Bois quel qu'en soit le maître d'ouvrage, ainsi que les opérations de livraison ou d'évacuation ne peuvent être effectuées qu'à l'intérieur des plages horaires suivantes :

- Du lundi au vendredi de 8h à 18h30 et le samedi de 09h00 à 18 h00.

Toutes les opérations liées à ces chantiers sont interdites les dimanches et jours fériés.

Des dérogations au présent arrêté pourront être délivrées après examen des demandes motivées.

Article 2 : En cas de non-respect de ces prescriptions, le Maire pourra prononcer de nouvelles prescriptions spécifiques, restreindre la plage horaire autorisée ou interrompre les opérations.

Article 3 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur Général de la SPL PAREDEV.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 septembre 2020

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics,
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 KI

ARRETE N° 20- 645

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE AU 40 RUE DU GENERAL LECLERC DU 14 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 23 juillet 2020 par laquelle Monsieur Robert DESVIGNES – sise 40 rue Du Général Leclerc – 93 110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de poser un échafaudage au 40 rue du Général Leclerc – 93 110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **47,18 €.**

Occupation DP : 5 m² X 7,18 € X 1 semaine + 11,28 € (de frais de dossier) = 47,18 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
 Unité Encaissement
 20, rue Claude Pernes
 93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Au pétitionnaire Monsieur Robert DESVIGNES,
 - Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
 - A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
 - A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics,
 Patricia VAVASSORI**

Direction du Développement Urbain
 Service Commerce
 MW/JPF

ARRETE N° SG20- 649

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR CEDRIC CAROTINE GERANT DE LA SOCIETE KAY DIDI A OCCUPER LE
 DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DES
 JOURNEES DU PATRIMOINE LE 19 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand est
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **KAY DIDI** représentée par Monsieur Cédric CAROTINE domiciliée 7 rue Jean Allemane 93110 ROSNY SOUS BOIS est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking de l'hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « Les Journées du patrimoine » organisé le 19 septembre 2020 de 18h00 à 01h00.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le soir de 18h00 à 23h30

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 19 septembre 2020 de 18h00 à 01h00.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un évènement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 46.25 € par séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer. Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Monsieur Cédric CAROTINE, gérant de Kay Didi.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/JPF

ARRETE N° SG20- 650

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR VIJINTHAN PIRABAKARAN GERANT DE LA SOCIETE KASHIYA'S A
OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION
RESTAURATION LORS DES JOURNEES DU PATRIMOINE LE 19 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **Kashiya's** représentée par Monsieur Vijinthan PIRABAKARAN domiciliée 4 rue de Touraine 93330 NEUILLY SUR MARNE est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking de l'hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'événement « Journées du Patrimoine » organisé le 19 septembre 2020 de 18h30 à 01h00.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le soir de 18h00 à 23h30

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 19 septembre 2020 de 18h00 à 01h00.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 46.25 € par séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique, générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
 - Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois
- Et notifié à Monsieur Vijinthan PIRABAKARAN, gérant de Kashiya's.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/JPF

ARRETE N° SG20- 651

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR VISHAL MEHTA GERANT DE LA SOCIETE OM A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DES JOURNEES DU PATRIMOINE LE 19 SEPTEMBRE 2020
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **OM** représentée par Monsieur Vishal MEHTA domiciliée 64 avenue des Rosiers 93370 MONTFERMEIL est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking de l'hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « Journées du Patrimoine » organisé le 19 septembre 2020 de 18h30 à 01h00.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le soir de 18h00 à 23h30

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 19 septembre 2020 de 18h00 à 01h00.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 46.25 € par séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Monsieur Vishal MEHTA, gérant de OM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/JPF

ARRETE N° SG20- 652

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR CEDRIC CAROTINE GERANT DE LA SOCIETE KAY DIDI A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **KAY DIDI** représentée par Monsieur Cédric CAROTINE domiciliée 7 rue Jean Allemane 93110 ROSNY SOUS BOIS est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny-sous-Bois, place des Martyrs tous les vendredis de 18H30 à 22H ;
- Parking de la gare RER Bois Perrier, tous les jeudis de 18h30 à 22h

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 10 octobre 2020 jusqu'au 9 octobre 2021.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le soir, de 18H30 à 22H.

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15.40 €uros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique, générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Et notifié à Monsieur Cédric CAROTINE, gérant de KAY DIDI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR**

ARRETE N° SG20- 653

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CLAUDE PERNES
ENTRE L'AVENUE LECH WALESA ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 18H00 AU
DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 2H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLAUDE PERNES ENTRE L'AVENUE LECH WALESA ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU, DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 18H00 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 2H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Claude Pernès sera fermée à la circulation sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général entre l'avenue Lech Walesa et la rue Edouard Beaulieu. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : avenue Lech Walesa ► rue des Berthauds ► rue du Chevalier de la Barre.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées par les agents du service d'ordre au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans cette rue, seulement à titre exceptionnel, pour raison d'urgence.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue Claude Pernès entre l'avenue Lech Walesa et la rue Edouard Beaulieu.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR**

ARRETE N° SG20- 654

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE EMILE AUXERRE
DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 18H00 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 2H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE EMILE AUXERRE DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 18H00 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 2H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Emile Auxerre sera fermée à la circulation sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées par les agents du service d'ordre au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans cette rue, seulement à titre exceptionnel, pour raison d'urgence.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue Emile Auxerre.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N°

SG20- 655

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING
PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 8H00 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 8H30**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING PAYANT SITUÉ RUE CLAUDE PERNES DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 8H00 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 8H30,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur le parking payant situé rue Claude Pernes du samedi 19 septembre 8h00 au dimanche 20 septembre 2020 8h30.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 656

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 8H00 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 8H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisé par la Ville le 13 juillet 2019, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 8H00 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 8H30,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la totalité du parking du personnel communal rue Claude Pernès du samedi 19 septembre 8h00 au dimanche 20 septembre 2020 8h30.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées dans la zone délimitée le long du skate park pour la mise en place de buvettes autorisées sous contrôle des agents du service d'ordre, pendant la période de l'arrêté, sous réserve que chaque devanture soit fermée durant le tir du feu d'artifice.

Article 3 : Une zone sera délimitée pour l'installation de tables et de chaises dont la manutention sera assurée par les services de la Ville. Le repli dans la zone du skate park sera fait avant le tir du feu d'artifice.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 657

ARRETE PORTANT DEROGATION DE L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DE TIR DE FEU D'ARTIFICE PARC DECESARI RUE CLAUDE PERNES – LA NUIT ENTRE LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE ET LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 DE 21H00 A 2H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2215-1, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-1,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L132-8,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que l'article L132-8 du Code des communes a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de dérogation établit par le service voirie concernant le feu d'artifice tiré la nuit entre le samedi 19 septembre et le dimanche 20 septembre 2020 de 22h00 à 2h00.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre le tir du feu d'artifice dans les meilleures conditions.
CONSIDERANT que l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000 accorde une dérogation permanente.

ARRETE

Article 1 : Le feu d'artifice dans la nuit du samedi 19 septembre au dimanche 20 juillet 2020 est autorisé.

Article 2 : La dérogation est établie à partir du samedi 19 septembre 2020 21 heures jusqu'au dimanche 20 septembre 2020 2 heures du matin.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Département de la Seine-Saint-Denis,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA – DT/DICT : sans objet**

ARRETE N° SG20- 658

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE DU ROND POINT GEORGES TRUFFAUT A NOISY-LE-SEC DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 6H00 AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 22H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 sur l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
CONSIDERANT qu'en raison de la construction du viaduc de la ligne 11 du métro, à effectuer par la société VICTOR BUYCK STEEL CONSTRUCTION, située pokmoere 4 B-9900 EEKLO, Belgique, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE DU ROND POINT GEORGES TRUFFAUT A NOISY-LE-SEC, DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020 6H00 AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 22H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de Lisbonne sera mise en impasse 2 nuits par semaine. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de nuit, de 20h00 à 6h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VICTOR BUYCK STEEL CONSTRUCTION,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT : sans objet

ARRETE N° SG20- 659

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HUSSENET DU
MERCREDI 16 SEPTEMBRE 8H30 AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT l'intervention de déplacement de poteaux support provisoire du réseau électrique par la société **ECR**, sise 5 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, pour le compte d'**ENEDIS**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE HUSSENET, du mercredi 16 septembre 8H30 au vendredi 9 octobre 2020 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable des travaux **ENEDIS**,

Monsieur le Directeur de la société **ECR**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR- DT/DICT N° 2020072300077T

ARRETE N° SG20- 660

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE MEDERIC DU
LUNDI 21 SEPTEMBRE 8H30 AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau gaz à réaliser par la société **ITP**, sise 9 rue André Pingat 51100 Reims, pour le compte de **GRDF ENEDIS**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **au droit et en face du n° 4 rue Médéric du lundi 21 septembre 8h30 au vendredi 9 octobre 2020 à 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société **ITP**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT : 2020090801258D

ARRETE N°

SG20- 661

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N° 109 AU N° 109TER AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET AUX N° 4 ET 6 RUE DIDEROT DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 8H30 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique, à effectuer par la société **STPS** située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis pour le compte de **ENEDIS**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **du N° 109 au N° 109Ter avenue de la République, et aux N° 4 et 6 de la rue Diderot du lundi 21 septembre 8H30 au vendredi 23 octobre 2020 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise assurera une circulation en alternat manuel au droit de l'emprise des travaux si nécessaire.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux devra assurer la continuité du cheminement des piétons vers le trottoir opposé et par les passages protégés existants..

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se feront en semaine entre 8h30 et 17h00, hors jours fériés.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société **STPS**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT N° 2020052400629PS6

ARRETE N° SG20- 662

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEANNE D'ARC A
L'ANGLE DE LA RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 9H00 AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE
2020 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement par la société **ETS PERF**, sise 55bis boulevard de Strasbourg 94130 Nogent-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEANNE D'ARC, tronçon compris entre la RUE DU GENERAL LECLERC et la RUE PIERRE BROSSOLETTE, du LUNDI 21 SEPTEMBRE 9H00 au VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 16H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite aux véhicules, rue Jeanne d'Arc, tronçon compris entre la rue du Général Leclerc et la rue Pierre Brossolette à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux. La durée de barrage n'excèdera pas deux journées pendant la période de l'arrêté.

Article 2 : L'entreprise **ETS PERF** disposera et entretiendra la signalisation nécessaire aux déviations par les rues adjacentes.

Article 3 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine. La circulation des véhicules devra être rétablie hors de la plage horaire prévue par l'arrêté, de 16h00 à 9h00.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Responsable de la société **ETS PERF**.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics,
 Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG20- 663

GR – DICT N° 2020022637337S

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
 AVENUE JEAN JAURES – PARKING DE LA GARE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 8H30 AU VENDREDI 9 OCTOBRE
 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'études géotechniques par la société **ERG Géotechnique**, sise 243 avenue de
 Bruxelles 83500 La Seyne-sur-Mer, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le **PARKING DE
 LA GARE SITUÉ AVENUE JEAN JAURES, DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 8H30 AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 8 à 10 places de stationnement en dessous et
 de part et d'autre du pont (article R417.10 du Code de la Route).

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : L'entreprise disposera et entretiendra un cheminement piétonnier.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous
 contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages
 en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Responsable de la société ERG.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics,
 Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR

ARRETE N° SG20- 664

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT ET WEEK END RUE DE LISBONNE AU ROND
 POINT GEORGES TRUFFAUT A NOISY-LE-SEC DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE
 2020 - DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU
 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1
 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables sur l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'en raison de la construction du viaduc de la ligne 11 du métro, à effectuer par la société **VICTOR BUYCK STEEL CONSTRUCTION**, située pokmoere 4 B-9900 EEKLO, Belgique, pour le compte de la **RATP**, qu'il faut donc déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8, pour la **RUE DE LISBONNE DU ROND POINT GEORGES TRUFFAUT A NOISY LE SEC, PENDANT LES NUITS DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020 6H00 AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 22H00**

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de construction du Viaduc de la ligne 11 du métro pendant les nuits sur la période définie du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VICTOR BUYCK STEEL CONSTRUCTION,
Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR**

ARRETE N° SG20- 665

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 33 RUE HUSSENET LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **EDG (EUROPE DEMENAGEMENT GROUPE)**, sise 18 route de Paris 77340 Pontault Combault, il est nécessaire de réglementer le stationnement **n° 33 rue HUSSENET le VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 de 8H00 à 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), pendant une journée dans la période prévue par l'arrêté, à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Monsieur le Directeur de l'entreprise **EDG**.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics,
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR

ARRETE N° SG20- 666

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 17 RUE DU 4^{EME} ZOUAVES ET LE 6 RUE DE LA
 MARE HUGUET LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par **Madame Sadia SAADNA**, résidant au n° 17 rue du 4^{ème} zouaves, il est nécessaire de réglementer le stationnement n° 17 rue du 4^{EME} ZOUAVES et n° 6 rue de la MARE HUGUET
le SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020 de 8H00 à 20H00.
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées aux adresses précitées (Article R417.10 du Code de la Route), pendant une journée dans la période prévue par l'arrêté, à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 La Pétitionnaire **Madame Sadia SAADNA**.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 Septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics,
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR – DICT N° 2019050302539D

ARRETE N° SG20- 667

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GALILEE DU LUNDI
 28 SEPTEMBRE 8H30 AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux par la société **BIR**, sise 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE GALILEE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 8H30 AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020 17H00**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée à l'avancement des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place par les passages protégés existants.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et à l'avancement des travaux.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société **BIR**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2020051306341D

ARRETE N° SG20- 668

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 86 AVENUE DU PRESIDENT J-F KENNEDY DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement d'un poteau HS à effectuer par la société ENEDIS, située 923 rue de Bernau 94500 Champigny, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **N° 86 AVENUE DU PRESIDENT J-F KENNEDY, DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 17H00**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
 Monsieur le Directeur de la RATP,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Responsable de MOBICITE.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics,
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA - DICT N° 2020022500390P

ARRETE N° SG20- 669

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER ENTRE LA RUE PHILIBERT HOFFMANN ET LA RUE GUSTAVE EIFFEL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 6H00 AU VENDREDI 18 JUIN 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la création d'une aire d'attente pour les camions du chantier de la ligne 11, par la société ALLIANCE située Tour de Rosny 2, 13^{ème} étage, avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER, ENTRE LA RUE PHILIBERT HOFFMANN ET LA RUE GUSTAVE EIFFEL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 6H00 AU VENDREDI 18 JUIN 2021 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera en sens unique rue JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER entre la rue Philibert HOFFMANN et la rue Gustave EIFFEL.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) dans la zone tampon.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics,
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 KI

ARRETE N° SG20- 670

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE 4 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 AU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la pétition du 8 septembre 2020 par laquelle la société DARRAS ET JOUANIN sise, 2 rue Des Sables– 91170 VIRY CHATILLON demande l'autorisation de poser un échafaudage (25m²) pour le compte de la ville au **4 rue Du Quatrième Zouaves** – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **0 €uros**.

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire DARRAS ET JOUANIN,

- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
Première Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG20- 671

annule et remplace l'arrêté n°SG20-553

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION A DE POSER UN ECHAFAUDAGE 6 RUE SAINT DENIS DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020 AU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la pétition du 15 juin 2020 par laquelle Monsieur Kamel BOUSLAMA représentant la société EMERAUDE sise, 8 rue Henri Farman– 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE demande l'autorisation de poser un échafaudage (15m²) au **6 rue Saint Denis**– 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **1088,28 €uros**.

Occupation DP : 15 m² X 7,18 € X 10 semaines + 11,28 € de frais de dossier = 1088,28 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire EMERAUDE,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 672

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE JEAN- PIERRE TIMBAUD DU N° 31 AU N° 37 A COMPTER DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT le risque d'éboulement ou d'effondrement sur l'espace public d'un mur privatif, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD DU N° 31 AU N° 37, A COMPTER DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 JUSQU'A SA MISE EN SECURITE OU SA REPARATION.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) rue Jean-Pierre Timbaud du n° 31 au n° 37.

Article 2 : Le cheminement des piétons se fera sur le trottoir opposé et par les passages protégés existants.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT N° 2020090800787D

ARRETE N° SG20- 673

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 72 RUE CLEMENT
ADER DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 8H30 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation sur le réseau d'eau potable à réaliser par **Véolia Centre Marne**,
sise 6/8 rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit
et en face du **n° 72 RUE CLEMENT ADER du LUNDI 28 SEPTEMBRE 8H30 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 17H00**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 m sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société Veolia.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT N° 2020090800995D

ARRETE N° SG20- 674

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 47 BIS RUE DU 4^{EME}
ZOUAVES DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 9H00 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation sur le réseau d'eau potable à réaliser par **Véolia Centre Marne**, sise 6/8 rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **au droit du N° 47 BIS RUE DU 4^{EME} ZOUAVES, du LUNDI 28 SEPTEMBRE 9H00 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 à 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. La voie de droite dans le sens descendant sera interdite à la circulation, à l'exception des véhicules d'utilité publique et ceux nécessaires aux travaux.

Article 2 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Monsieur le Responsable de la société **Veolia**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT N° 2020090800817D**

ARRETE N° SG20- 675

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 35 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 8H30 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation sur le réseau d'eau potable à réaliser par **Véolia Centre Marne**, sise 6/8 rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **au droit et en face du n° 35 AVENUE DE LA REPUBLIQUE du LUNDI 28 SEPTEMBRE 8H30 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 à 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 m sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Responsable de la société Veolia.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
 La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics,
 Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR

ARRETE N° SG20- 676

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 11 RUE JEANNE D'ARC LE JEUDI 24
 SEPTEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **Les Déménageurs Bretons**, sise 29 rue Franklin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement n° 11 RUE JEANNE D'ARC LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Monsieur le Directeur de la société **Les Déménageurs Bretons**.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
 La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics,
 Patricia VAVASSORI

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
 -SN-

ARRETE N° SG 20- 677

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES
 DU 5 OCTOBRE AU 3 JANVIER 2021 INCLUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;
Vu les délibérations n°1 et 2 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et de ses Adjoints,
Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjoints d'astreinte,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,
Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjoints concernés.

ARRETE

Article 1 : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :

- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 2 : Le calendrier des astreintes pour la période allant 5 octobre au 3 janvier 2021 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 05/10/2020 au 11/10/2020	M. Fabrice LE FLOCH – 8 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 12/10/2020 au 18/10/2020	Mme Martine ROUSSEL – Adjointe de quartier
Du 19/10/2020 au 25/10/2020	M. Charles MESA GIRALDO – 12 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 26/10/2020 au 01/11/2020	Mme Christine ELICE – Adjointe de quartier
Du 02/11/2020 au 08/11/2020	M. Pierre-Olivier CAREL – 2 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 09/11/2020 au 15/11/2020	Mme Nathalie REGNAULD - 9 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 16/11/2020 au 22/11/2020	M. Pierre MANGON - 6 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 23/11/2020 au 29/11/2020	Mme Ninette SMADJA – 11 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 30/11/2020 au 06/12/2020	M. Patrick ARCELUZ - 4 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 07/12/2020 au 13/12/2020	M. Steeve CHAMBORAIRE - Adjoint de quartier
Du 14/12/2020 au 20/12/2020	M. Victorio RICCARDI - Adjoint de quartier
Du 21/12/2020 au 27/12/2020	Mme Patricia VAVASSORI – 1 ^{ère} Adjointe au Maire
Du 28/12/2020 au 03/01/2021	Mme Christine PROVOST - 7 ^{ème} Adjointe au Maire

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à:

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 septembre 2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain
 JFL

ARRETE N° SG20- 678

ARRETE PORTANT SUR LA NUMEROTATION DE LA PROPRIETE SISE 38 RUE SAINT-DENIS ET 2 RUE DE METZ

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le décret du 4 février 1805,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,

Vu la décision de non-opposition à la déclaration préalable DP 93064 17B0088, en date du 20 novembre 2017, en vue de la division de la parcelle cadastrée section AG n°172, sise 38 rue Saint-Denis, en deux lots à bâtir,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation des lots issus de la division parcellaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : les propriétés, anciennement sise 38 rue Saint-Denis, parcelle cadastrée AG n°172, sont numérotées de la façon suivante :

- **parcelle cadastrée section AG n°418 : 2 rue de Metz ;**
- **parcelle cadastrée section AG n°419 : 38 rue Saint-Denis.**

ARTICLE 2 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par les propriétaires des lots.

ARTICLE 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge des propriétaires, qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devront assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des lots concernés et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois ;
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers ;

- Monsieur le Conservateur du cadastre ;
Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2020

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des affaires juridiques

ARRETE N° SG 20- 680

ARRETE INTERDISANT LES ACTES DE MENDICITE BOULEVARD GABRIEL PERI, ROND POINT DE L'EUROPE, RUE DE LISBONNE, BOULEVARD ALSACE LORRAINE, RUE DU 4EME ZOUAVES, RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU 28 SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code pénal et notamment l'article 312-12-1,

Vu l'article 21, 21-1, 21-2 du code de procédure pénale,

Vu l'article R 4 du code des débits de boissons réprimant l'ivresse sur la voie publique,

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1995,

Vu le rapport d'information dressé par la Police Municipale en date du 22 septembre 2020,

Considérant la présence habituelle dans certaines rues, parcs, places et lieux publics de la Ville, de groupes d'individus dont le comportement agressif provoque un trouble manifeste à la tranquillité publique, à la sécurité et à l'ordre public,

Considérant qu'il existe à Rosny-sous-Bois une présence habituelle de groupes d'individus accompagnés d'enfants en bas âges effectuant des actes de mendicité sur la chaussée,

Considérant le risque accidentogène particulièrement accru à l'occasion de ces quêtes ou sollicitations auprès des conducteurs de véhicules aux intersections de voies à circulation dense, risques encourus tant par les piétons que par les automobilistes,

Considérant que l'autorité communale se doit de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales,

ARRETE

Article 1: Il est interdit du 28 septembre au 31 décembre 2020 :

- Boulevards Gabriel Péri et Alsace Lorraine,
- Rond Point de l'Europe
- Rue de Lisbonne, rue du 4^{ème} zouaves, rue d'Estienne d'Orves.
- toutes occupations abusives et prolongées des rues et autres dépendances domaniales,
- toutes occupations de nature à entraver la libre circulation des personnes ou bien à porter atteinte à la tranquillité et au bon ordre public,
- toutes stations assises ou allongées lorsqu'elles constituent une entrave à la circulation des piétons accompagnées ou non de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 septembre 2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 681

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JACQUES OFFENBACH AU DROIT DU CENTRE DE LOISIRS JACQUES CHIRAC DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 8H30 AU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de végétalisation du centre de loisirs Jacques Chirac à effectuer par la société **SARMARES** sise 30, Grande rue 78910 TACOIGNIERES, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JACQUES OFFENBACH AU DROIT DU CENTRE DE LOISIRS JACQUES CHIRAC, DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 8H30 AU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 16H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société SARMARES.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG20- 682

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 7 RUE DU MARECHAL MAUNOURY

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 21 septembre 2020 par laquelle Monsieur Armin AGOVIC sise représentant la société BATIMENT PARIS sis 107 rue De Courcelles - 75017 PARIS, en qualité d'entrepreneur demande l'autorisation pour la création d'un bateau au **7 RUE DU MARECHAL MAUNOURY- 93110** à Rosny-sous-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du N°596-2019 du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le bateau sera établi conformément au plan joint.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **62,64 Euros**.

51,36 € + 11,28 € de frais de dossier

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.

Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Monsieur Armin AGOVIC,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG20- 683

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MONTAGE DE GRUE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 1 ALLEE DE L'ESPERANCE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice- Président de Grand Paris Grand Est,

VU l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

VU la demande présentée le 15 juillet 2020 par l'entreprise SAS SARDELLI sis 86, Henri-Laire - 94290 VILLENEUVE LE ROI pour l'installation d'un appareil de levage sis **1 Allée de L'Espérance** – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, en vue de la construction d'un immeuble (20 m).

VU l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :

- Fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- Présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;
- Établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 31 juillet 2020, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SAS SARDELLI est autorisée à effectuer l'installation d'un appareil de levage au 1 Allée de L'Espérance – 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un immeuble.

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise SAS SARDELLI,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI FACE AU CHANTIER AG7 ET RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 8H00 AU SAMEDI 30 JANVIER 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la création d'une aire d'attente pour les camions du chantier ligne 11, par la société ALLIANCE située Tour de Rosny 2, 13^{ème} étage, avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD GABRIEL PERI FACE AU CHANTIER AG7 ET RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 8H00 AU SAMEDI 30 JANVIER 2021 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) dans l'aire d'attente réservée aux camions du chantier de la ligne 11.

Article 2 : Le bénéficiaire (RATP) veillera à conserver la possibilité pour tout propriétaire d'accéder, au besoin, à son terrain.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N°SG20-575 PORTANT INTERDICTION DE VENTE, DE DETENTION ET DE CONSOMMATION DE CARTOUCHES DE GAZ DE PROTOXYDE D'AZOTE (N20) SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DANS LES PARCS ET JARDINS OUVERTS AU PUBLIC

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, pris en son article L. 1311-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté n°SG20-575 en date du 4 août 2020 portant interdiction de vente, de détention et de consommation de cartouches de gaz de protoxyde d'azote (N20) sur la voie publique et dans les parcs et jardins ouverts au public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer de manière distincte l'utilisation et la vente de protoxyde d'azote afin de mieux prendre en compte les circonstances locales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°SG20-575 du 4 août 2020 portant interdiction de vente, de détention et de consommation de cartouches de gaz de protoxyde d'azote (N20) sur la voie publique et dans les parcs et jardins ouverts au public est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
 - Le Directeur général des services,
 - Le Commissaire de Police,
 - Le Directeur de la police municipale
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des affaires juridiques

ARRETE N° SG20- 686

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DE PROTOXYDE D'AZOTE (N20) SUR LES PARKINGS PUBLICS ET LES STADES ARMAND GIRODIT ET PIERRE LETESSIER

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, pris en son article L. 1311-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu le rapport de l'Observatoire français des drogues et toxicomanie, édition 2019,
Vu les constatations d'utilisations détournées et de dépôts au sol de cartouches de protoxyde d'azote dans l'espace public,
Considérant que l'usage détourné du protoxyde d'azote, le plus souvent par des mineurs, est source de graves risques pour la santé, dont des risques immédiats d'asphyxie par manque d'oxygène, de perte de connaissance, de brûlure par le froid du gaz expulsé, de désorientation, de vertiges, de chutes ainsi que des risques en cas de consommations répétées et/ ou à forte dose, tels que des troubles sévères neurologiques, hématologiques, psychiatriques ou cardiaques,
Considérant que l'usage détourné du protoxyde d'azote, produit de consommation courante, utilisé dans des cartouches, se développe sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois depuis plusieurs mois, sur les lieux favorisant les rassemblements des jeunes, plus particulièrement sur les parkings publics ainsi que les stades Armand Girodit et Pierre Letessier, multipliant les nuisances sonores et les troubles à la tranquillité publique,
Considérant que l'usage détourné du protoxyde d'azote est générateur d'une pollution environnementale récurrente qui peut s'avérer dangereuse pour les piteons (risques de chutes), les utilisateurs laissant les cartouches et les ballons de baudruche servant au transfert du gaz, jonchés au sol après consommation,
Considérant la nécessité de mettre en place une action de prévention spécifique de l'usage détourné du protoxyde d'azote à destination des mineurs sur le territoire communal particulièrement touché par la consommation de ce produit, dans le cadre d'une politique préventive des conduites addictives ;
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'usage détourné du protoxyde d'azote dans les parkings publics et les stades précités afin de préserver la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La détention et la consommation de protoxyde d'azote sont interdites jusqu'au 31 décembre 2020 dans les parcs publics de stationnement ainsi que les stades Armand Girodit et Pierre Letessier.

La Ville se réserve le droit d'étendre le secteur d'interdiction si cela s'avère nécessaire dans le futur.

Article 2 : Le jet ou le dépôt de cartouches vides de protoxyde d'azote et de ballons de baudruche dans l'espace public est également interdit.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
 - Le Directeur général des services,
 - Le Commissaire de Police,
 - Le Directeur de la police municipale
 chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des affaires juridiques
MG

ARRETE N° SG20- 687

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE VENTE DE CONSOMMATION DE PROTOXYDE D'AZOTE (N20)

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, pris en son article L. 1311-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu le rapport de l'Observatoire français des drogues et toxicomanie, édition 2019,

Vu les constatations d'utilisations détournées et de dépôts au sol de cartouches de protoxyde d'azote dans l'espace public,
Considérant que l'usage détourné du protoxyde d'azote, le plus souvent par des mineurs, est source de graves risques pour la santé, dont des risques immédiats d'asphyxie par manque d'oxygène, de perte de connaissance, de brûlure par le froid du gaz expulsé, de désorientation, de vertiges, de chutes ainsi que des risques en cas de consommations répétées et/ ou à forte doses, tels que des troubles sévères neurologiques, hématologiques, psychiatriques ou cardiaques,

Considérant que l'usage détourné du protoxyde d'azote, produit de consommation courante, utilisé dans des cartouches, se développe sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois depuis plusieurs mois, sur les lieux favorisant les rassemblements des jeunes, plus particulièrement sur les parkings publics ainsi que les stades Armand Girodit et Pierre Letessier, multipliant les nuisances sonores et les troubles à la tranquillité publique,

Considérant que l'usage détourné du protoxyde d'azote est générateur d'une pollution environnementale récurrente qui peut s'avérer dangereuse pour les piteons (risques de chutes), les utilisateurs laissant les cartouches et les ballons de baudruche servant au transfert du gaz, jonchés au sol après consommation,

Considérant la nécessité de mettre en place une action de prévention spécifique de l'usage détourné du protoxyde d'azote (N2O) à destination des mineurs sur le territoire communal particulièrement touché par la consommation de ce produit, dans le cadre d'une politique préventive des conduites addictives,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la vente de protoxyde d'azote, quel qu'en soit le conditionnement, aux mineurs dans les commerces situés sur le territoire communal afin de sensibiliser la population concernée et d'éradiquer cette pratique dangereuse,

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement aux mineurs, dans l'espace public et dans l'ensemble des commerces du territoire communal, du protoxyde d'azote quel que soit le conditionnement jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Les commerces présents sur le territoire communal qui délivrent l'un de ces produits exigeront du client la preuve de sa majorité, par production de tout document officiel muni d'une photographie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis
- Le Directeur général des services,
- Le Commissaire de police,
- Le Directeur de la police municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2020

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH - DT N°2020070906063DF2

ARRETE N°SG20- 688

Prolonge l'arrêté n°SG20-491

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA COTE DES CHENES DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de voirie, à effectuer par la société SNV, située 16, Avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LA COTE DES CHENES DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Côte des Chênes sera fermée à la circulation du lundi 28 septembre 8h00 au vendredi 2 octobre 2020 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux et à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société SNV,
Monsieur le Responsable de la TITUS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2020

**Pour le Maire et par délégation,
Première Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR**

ARRETE N° SG20- 689

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 22 PLACE CARNOT LE JEUDI 8 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 20H

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Gran Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **DEMENAGER FACILE**, sise 10 rue Treilhard 75008 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **n° 22 Place Carnot le JEUDI 8 OCTOBRE 2020 de 8H00 à 20H00**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), pendant une journée dans la période prévue par l'arrêté, à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le Directeur de l'entreprise **DEMENAGER FACILE**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR**

ARRETE N° SG20- 690

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 ET DU LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 20 FEVRIER 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'Avis favorable du représentant t du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose et dépose de matériels pour les illuminations des fêtes de fin d'année à effectuer par la société CITEOS située 29, rue Saint-Denis 93100 Montreuil, pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES DU LUNDI 5 OCTOBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 ET DU LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 20 FEVRIER 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société CITEOS,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 691

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES ENTRE LA RUE EDOUARD BEAULIEU ET LA RUE DU VERRIER DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique à effectuer par la société CRTPB, sise 6 avenue des Verriers 02600 VILLERS COTTERETS, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 à 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 m sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : La circulation des véhicules sera strictement interdite rue Claude PERNES entre la rue Edouard Beaulieu et la rue du Verrier le mardi 29 septembre 2020 de 8h00 à 17h00, à l'exception des véhicules d'utilité publique et ceux nécessaires aux travaux. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 3 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 4 : Les cyclistes devront mettre pieds à terre et pourront utiliser les trottoirs tout le long de l'emprise des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société CRTPB,
Monsieur le Responsable de la société ENEDIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N°

SG20- 692

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES ET DU STATIONNEMENT DU PARKING
PRINCIPAL ET DU PARKING ANNEXE DU STADE ARMAND GIRODIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le Code pénal notamment l'article R 610.5,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté n°SG18-800 portant réglementation permanente de l'accès et du stationnement du parking annexe du stade Armand Girodit sis rue du Docteur Variot,

Vu l'arrêté n°SG19-917 portant réglementation permanente de l'accès et du stationnement du parking principal du stade Armand GIRODIT,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la réglementation de l'accès et du stationnement sur les parkings du stade Armand Girodit (parking principal et annexe) et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : les arrêtés n°SG18-800 et SG19-917 sont abrogés

Article 2 : Le parking principal et le parking annexe (sis rue Docteur Variot) sont strictement réservés aux usagers du stade Armand GIRODIT.

Article 3 : Les horaires d'ouverture et de fermeture des parkings sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'activité du site.

Article 4 : Les parkings (principal et annexe) du stade Armand Girodit pourront être fermés pour permettre le déroulement de manifestations. Des fermetures totales ou partielles pourront être décidées sans préavis pour nécessité de service ou pour la réalisation de travaux d'entretien ou de remise en état.

Article 5 : Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) en dehors des emplacements matérialisés.

Article 6 : Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) en dehors des heures d'ouverture du parking.

Article 7 : Le stationnement est interdit de manière ininterrompue d'un véhicule et considéré comme abusif en un même point, pendant une durée excédant 48h00, sous peine de mise en fourrière (R417-12 du code de la route).

Article 8 : L'accès aux parkings est strictement interdit aux véhicules de plus de 3,5 t, sauf véhicules d'intérêt général.

Article 9 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant sur la place PMR proche de la loge du gardien (article R 417.11 de Code de la Route) et est réservée au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.

Article 10 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 septembre 2020

**Pour Le Maire,
La 1^{ère} Adjointe au Maire
Des espaces publics
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT N° 2020090405202D

ARRETE N° SG20- 693

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 184 RUE DU GENERAL LECLERC - TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE MISSAK MANOUCHIAN ET LA RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD DU LUNDI 12 OCTOBRE 9H00 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation sur le réseau d'eau potable par Véolia Centre Marne, sise 6/8 rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC du LUNDI 12 OCTOBRE 9H00 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 à 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 m sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : Dans le cadre des travaux sur chaussée, la circulation des véhicules sera strictement interdite rue du Général Leclerc, tronçon compris entre la rue Missak Manouchian et la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, à l'exception des véhicules d'utilité publique et ceux nécessaires aux travaux. L'entreprise indiquera une déviation par les rues adjacentes. Le délai de barrage ne pourra excéder 5 jours compris dans la période de l'arrêté et la circulation sera rétablie en dehors de la plage horaire de travaux prévue par l'arrêté.

Article 3 : Les riverains de l'avenue Joly seront autorisés à emprunter la rue du Général Leclerc en sens inverse depuis l'avenue Joly jusqu'à la rue Missak Manouchian / rue du Rhin, le temps du barrage.

Article 4 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.

Article 5 : Les cyclistes devront mettre pieds à terre et pourront utiliser les trottoirs tout le long de l'emprise des travaux.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Monsieur le Responsable de la société **Veolia**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT n° 2020090405202D

ARRETE N° SG20- 694

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 204 RUE DU GENERAL LECLERC TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE MISSAK MANOUCHIAN DU LUNDI 12 OCTOBRE 9H00 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation sur le réseau d'eau potable par **Véolia Centre Marne**, sise 6/8 rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC** du **LUNDI 12 OCTOBRE 9H00 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 à 17H00**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 m sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : Dans le cadre des travaux sur chaussée, la circulation des véhicules sera strictement interdite rue du Général Leclerc, tronçon compris entre la rue des Deux Communes et la rue Missak Manouchian, à l'exception des véhicules d'utilité publique et ceux nécessaires aux travaux. L'entreprise indiquera une déviation par les rues adjacentes. Le délai de barrage ne pourra excéder 5 jours compris dans la période de l'arrêté et la circulation sera rétablie en dehors de la plage horaire de travaux prévue par l'arrêté.

Article 3 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 4 : Les cyclistes devront mettre pieds à terre et pourront utiliser les trottoirs tout le long de l'emprise des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Responsable de la société **Veolia**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DT/DICT : sans objet

ARRETE N° SG20- 695

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE DU ROND-POINT GEORGES TRUFFAUT A NOISY-LE-SEC DU LUNDI 12 OCTOBRE 6H00 MARDI 15 DECEMBRE 2020 22H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 sur l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
CONSIDERANT qu'en raison de la construction du viaduc de la ligne 11 du métro, à effectuer par la société VICTOR BUYCK STEEL CONSTRUCTION, située pokmoere 4 B-9900 EEKLO, Belgique, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE, DU ROND-POINT GEORGES TRUFFAUT A NOISY-LE-SEC, DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020 6H00 AU MARDI 15 DECEMBRE 2020 22H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de Lisbonne sera mise en impasse 4 nuits maximum par semaine. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de nuit, de 20h00 à 6h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VICTOR BUYCK STEEL CONSTRUCTION,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 696

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 59 RUE RAYMOND POINCARÉ LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **Les Déménageurs Bretons**, sise 29 rue Franklin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **n° 59 RUE RAYMOND POINCARÉ LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société **Les Déménageurs Bretons**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT : sans objet

ARRETE N° SG20- 697

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUICHARD ENTRE LA RUE HUSSENET ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE MARDI 13 OCTOBRE 2020 DE 7H30 12H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du démontage d'une grue par la société **DELTA TECH SYSTEMES** sise 9, rue Jean-Baptiste Lecouteux 93700 Drancy, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE GUICHARD, TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE HUSSENET ET LA RUE DU GENERAL DE GAULLE LE MARDI 13 OCTOBRE 2020 DE 7H30 A 12H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera provisoirement interdite rue Guichard, tronçon compris entre la rue Hussenet et l'avenue du Général de Gaulle, à l'exception des véhicules nécessaires au déchargement des menuiseries extérieures du chantier de promotion immobilière « Villa Garnier » situé avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : L'entreprise sera chargée de mettre en place une déviation par les rues adjacentes.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route) :

➤ Rue Guichard, tronçon compris entre la rue Hussenet et l'avenue du Général de Gaulle.

Article 4 : L'intervention se déroulera de 7h30 à 12h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée de l'intervention sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'intervention devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société **DELTA TECH SYSTEMES**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT : sans objet

ARRETE N° SG20- 698

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MARÉCHAL MAUNOURY ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE RAYMOND POINCARE MARDI 13 OCTOBRE 2020 DE 9H00 A 13H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du nettoyage des voies par la commune de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DU MARÉCHAL MAUNOURY, ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE RAYMOND POINCARE LE MARDI 13 OCTOBRE 2020 DE 9H00 A 13H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera provisoirement interdite rue du Maréchal Maunoury, tronçon compris entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Raymond Poincaré, à l'exception des véhicules nécessaires au nettoyage des voies.

Article 2 : La commune sera chargée de mettre en place une déviation par les rues adjacentes :

➤ rue d'Estienne d'Orves > rue Marie Louise > avenue de la République.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route) :

➤ Rue Maunoury, tronçon compris entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Raymond Poincaré.

Article 4 : L'intervention se déroulera de 9h00 à 13h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la commune de Rosny-sous-Bois, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'intervention devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction du développement urbain
JFL

ARRETE N° SG20- 699

ARRETE PORTANT SUR LA NUMEROTATION DE LA PROPRIETE SISE 1 RUE MARYSE HILTZ

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le décret du 4 Février 1805,

Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823,

Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,

Vu la demande d'arrêté de numérotage, déposée le 14 septembre 2020, par le cabinet de géomètre Altius pour le compte de Madame et Monsieur BOUSSELAIRE, suite à la division de leur parcelle cadastrée F n°133, située 1 rue Maryse Hiltz.

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation des lots issus de la division parcellaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : les propriétés, anciennement sise 1 rue Maryse Hiltz, parcelle cadastrée F n°133, sont numérotées de la façon suivante :

- **Lot A : 1 rue Maryse Hiltz ;**
- **Lot B : 1bis rue Maryse Hiltz.**

ARTICLE 2 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par les propriétaires des lots.

ARTICLE 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge des propriétaires, qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devront assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des lots concernés et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois ;
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Conservateur du cadastre ;

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2020

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est